



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 19

DU 1^{ER} AU 15 OCTOBRE 2012

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°19

Du 1^{ER} AU 15 OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/3188	27/09/2012	Portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire « SARL ALPHA P.J » à Créteil	1
2012/3207	01/10/2012	Portant agrément de la Société ADAF ASSAINISSEMENT à Villejuif situé au 7/9 rue Jean Prouvé pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (ANC)	3

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Instituant les bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2013 dans la commune de :	
2012/2750	20/08/2012	Charenton Le Pont (<i>Voir annexe</i>)	7
2012/2751	20/08/2012	Arcueil (<i>Voir annexe</i>)	17
2012/2978	31/08/2012	Villiers Sur Marne (<i>Voir annexe</i>)	32
2012/2856	03/09/2012	Fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des Juges du Tribunal de Commerce de Créteil des 3 et 16 octobre 2012	57
2012/3053	13/09/2012	Instituant la Commission d'Organisation des élections des Juges du Tribunal de Commerce de Créteil des 3 et 16 octobre 2012	59
2012/3308	8/10/2012	Portant modification de l'arrêté n° 2010/7157 du 22 octobre 2010 relatif à la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme	61

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/137	12/9/2012	Portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du VDM	63
2012/3119	21/09/2012	Modifiant l'arrêté n°2011/1550 du 9 mai 2011 modifié portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale	65

		<u>Portant délégation de signature portant règlement général sur la comptabilité publique à :</u>	
2012/3170	26/09/2012	M Hervé CARRERE, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val de Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat (<i>Au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962</i>)	69
2012/3201	28/09/2012	M André LONGUET GUYON des DIGUERES, Chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val de Marne en matière d'ordonnancement secondaire (<i>Au titre de l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié</i>)	71
2012/3254	02/10/2012	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par France ARNO pour son magasin « PELE-MELE » au Kremlin Bicêtre	74
2012/3339	9/10/2012	Modifiant l'arrêté n° 2010/8043 du 30 décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales	77

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/636	11/10/2012	Portant habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise funéraire Au Pas Lent des Chevaux à Villejuif	79

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-3377	11/10/2012	Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune Saint Mandé	80

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision n° 94-19	2/10/2012	Portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	82

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/137	12/9/2012	Portant subdélégation de signature aux cadres de la DDCS	86
2012/143	12/9/2012	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans l'application Chorus Formulaire et Cœur Chorus	88
		<u>Portant agrément pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :</u>	
2012/3193	26/9/2012	- Mme Coralie CUDOT	90
2012/3194	26/9/2012	- Mme Maria ALMEIDA SOARES	92
2012/146	5/10/2012	Portant modification de la désignation des membres du comité technique de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale	94

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant fixation du prix de séance pour l'année 2012 du :	
2012-249	24/09/2012	CMPP de Vitry sur Seine géré par mairie de Vitry sur Seine	95
2012-250	24/09/2012	CMPP de L'Hay Les Roses géré par UDSM - 94	98
2012-251	24/09/2012	CMPP d'Orly géré par la Mairie d'Orly	101
		Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 du:	
2012-248	24/9/2012	- SESSAD Les Guiblets à Créteil géré par APAJH	104
2012-253	24/09/2012	- SESSAD l'Escale à Créteil géré par APSI	108
2012-254	24/09/2012	- SESSAD DU PLATEAU à Vitry Sur Seine géré par APSI	112
2012-260	25/9/2012	- SESSAD de l'UDSM à Nogent sur Marne géré par UDSM	116
2012-272	03/10/2012	- SESSAD LES GUIBLETS HAND AUDI à Créteil géré par ASSOC TECH APAJH	120
2012-282	4/10/2012	- SESSAD Les Papillons Blancs à Vincennes géré par APEI	124
2012-287	5/10/2012	- Centre de suivi et d'insertion des enfants traumatisés crâniens à Saint Maurice, géré par les Hôpitaux de Saint Maurice	128
2012-293	10/10/2012	- Annule et remplace l'arrêté n° 2012-254 du 24/9/2012 concernant SESSAD du Plateau à Vitry sur Seine	131
2012-294	10/10/2012	- Annule et remplace l'arrêté n° 2012-253 du 24/9/2012 concernant SESSAD l'Escale à Créteil	135
2012-296	10/10/2012	- SESSAD APF à Bonneuil sur Marne géré par ASSOC des Paralysés de France	139
2012-297	11/10/2012	- SESSAD Arelia à Villeneuve Saint Georges géré par Arisse	143
		Portant fixation du prix de journée pour l'année 2012 de:	
2012-252	24/9/2012	L'IME Emile Ducommun à Fontenay sous Bois géré par UDSM Fontenay sous Bois	147
2012-273	03/10/2012	L'EMP – EMPRO JEAN ALLEMANE à Champigny Sur Marne géré par AFASER	151
2012-274	03/10/2012	L'EMP DE L'UDSM à Fontenay Sous Bois géré par UDSM Fontenay Sous Bois	156
2012-283	4/10/2012	L'IME Le Parc de l'Abbaye à Saint Maur des Fossés, géré par AFASER Champigny sur Marne	160
2012-292	10/10/2012	L'IMEI les Lilas à l'Hay les Roses, géré par ADPED Fresnes	164
2012-295	10/10/2012	L'IMPRO Monique Guilbot à l'Hay les Roses, géré par ADPED	168
		Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2012 de:	
2012-264	21/9/2012	- Soins à domicile de Fontenay sous Bois, finess n° 940 812 381	172
2012-265	24/9/2012	- ADS à Villeneuve Saint Georges, finess n° 940 812 787	175
2012-266	24/9/2012	- 653-CCAS de Vitry Sur Seine, finess n° 940 805 229	178
2012-275	3/10/2012	- du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAD), catégorie 445 à Villecresnes, finess n° 940 016 058	181
2012-276	3/10/2012	- du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) les Tamaris, catégorie 437 à Villejuif, finess n° 940 000 367	184

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE (suite)

2012-277	3/10/2012	- du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Marcel Huet, catégorie 437 à Chevilly Larue, finess n° 940 813 462	187
2012-278	3/10/2012	- du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Michel Valette, catégorie 437 à Choisy le Roi, finess n° 940 019 219	190
2012-279	3/10/2012	- du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Bernard Palissy, catégorie 437 à Joinville le Pont, finess n° 94 006 099 9	193
2012-280	3/10/2012	- du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) , catégorie 437 à Villeneuve Saint Georges, finess n° 940 011 778	196
2012-281	3/10/2012	- du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) La Pointe du Lac, catégorie 437 à Créteil, finess n° 940 813 629	199
2012-284	4/10/2012	- du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) La Maison de l'Etai, catégorie 437 au Kremlin Bicêtre, finess n° 940 016 108	202
2012-285	4/10/2012	- du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) La Maison des Orchidées, catégorie 437 à Boissy Saint Léger, finess n° 940 812 555	205
		Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'assurance maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel :	
2012-298	11/10/2012	- Institut Gustave Roussy	208
2012-299	11/10/2012	- CHI de Villeneuve Saint Georges	212
2012-300	11/10/2012	Portant modification de la dotation annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2012 du Centre hospitalier Paul Guiraud	216
2012/DT94/263bis	27/09/2012	Fixant le Cahier des Charges Régional de la Permanence de Soins Ambulatoires (PDSA) pour la Région Ile de France <i>(Reprenant l'arrêté N°DOSMS 2012-139 du 27 septembre 2012)</i>	218
2012/DT94/267	01/10/2012	Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Champigny Sur Marne	222
Décision 2012/DT94/286	4/10/2012	Autorisant la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de Marne la Vallée à Bry sur Marne	225
DOSMS 2012/140	5/10/2012	Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite BIOEPINE à Thiais	227
DOSMS 2012/143	5/10/2012	Portant modification de l'agrément de le société d'exercice libéral de biologistes médicaux BIOEPINE à Thiais	231
2012/DT94/289	8/10/2012	Modifiant l'arrêté n° 2012/DT94/267 du 1/10/2012 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Champigny Sur Marne	233

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE (DIRECCTE)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-082	31/8/2012	Portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, Directeur régional de la DIRECCTE	235

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-035	28/9/2012	Constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)	242

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Réglementant temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories sur :</u>	
2012-1-1105	28/09/2012	- L'autoroute A4 dans le cadre des travaux de nettoyage et entretien des bretelles d'entrée et sorties au droit de l'échangeur n°3 (sens Province vers Paris) et de la bretelle de sortie secondaire vers « Saint Maurice » au droit de l'échangeur n°4 (sens A4/Paris vers RN4/Province)	249
2012-1-1106	28/09/2012	- Une section de la RD 86B – rue Chapsal à Joinville Le Pont	253
2012-1-1109	01/10/2012	- La place Léon Gambetta, RD 19 à Ivry Sur Seine	257
2012-1-1126	02/10/2012	- La RD 7 – avenue de Stalingrad à Chevilly Larue et avenue de Fontainebleau à Thiais entre la rue Edison et le carrefour République dans chaque sens de circulation	261
2012-1-1131	03/10/2012	- La RD 7 – avenue de Stalingrad entre la rue Edouard Tremblay en l'avenue Maxime Gorki à L'Hay Les Roses et Villejuif dans chaque sens	265
2012-1-1136	4/10/2012	- rue Charles de Gaulle RD19 à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	269
2012-1-1137	4/10/2012	- rue Emile Zola (RD148) à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	272
2012-1-1143	5/10/2012	- rue Charles de Gaulle RD19 à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	275
2012-1-1144	5/10/2012	- rue Emile Zola (RD148) à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	278
2012-1-1169	9/10/2012	- sur la RN6 pour effectuer des travaux de sondage sous la trémie Pompadour	281
2012-1-1171	10/10/2012	- rue des Péniches (RD19A) et quai Auguste Deshaies (RD152A) entre la rue Galilée et la rue Moïse à Ivry sur Seine	285
2012-1-1172	10/10/2012	- à Boissy Saint Léger sur le tronçon de l'avenue du Général Leclerc (RN19) compris entre la rue de Paris et la RN406, et notamment pour la réalisation d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN19	290
2012-1-1185	11/10/2012	- sur la RN19 en vue de la création d'un carrefour à feux tricolores sur la commune de Marolles en Brie	294
2012-1-1186	11/10/2012	Portant modification temporaire de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RN19 à Marolles en Brie	299
		<u>Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2012/39	5/10/2012	- GM auto-école à Ivry sur Seine	302
2012/40	5/10/2012	- Abripoints Permis à Créteil	304
2012/41	10/10/2012	- Vincennes Permis	306
2012/42	10/10/2012	- CER Vincennes à Vincennes	308

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-22	3/9/2012	Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources	310

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Accordant délégation de la signature préfectorale :	
2012-00893	01/10/2012	- à M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet	317
2012-00894	01/10/2012	- aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	319
2012-922	10/10/2012	- à M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet	321
2012-923	10/10/2012	- aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	323
2012-926	11/10/2012	- au commandant de la région de gendarmerie d'Ile de France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris	325
2012-927	11/10/2012	- au sein de la direction des ressources humaines	327

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Centre pénitentiaire de Fresnes - Décision portant délégation de signature à:	
	10/9/2012	- Louisa YAZID, directrice des services pénitentiaires	332
	10/9/2012	- Louisa YAZID, directrice des services pénitentiaires, pour la présidence de la CPU	333
Décision n° 2012-10	1/10/2012	Centre Hospitalier Les Murets : Avenant n° 4 à la décision n° 2011-04 portant délégation particulière de signature	334
Décision	17/9/2012	Cour d'Appel de Paris : Décision portant délégation de signature à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Agnès Labreuil, à M. Marc Salvini et à Mme Géraldine Charles, directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire adjoints de la cour d'appel de Paris	335
Décision	4/10/2012	Tribunal administratif de Melun : Décision portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du tribunal administratif de Melun	339
	11/10/2012	Institut le Val Mandé : Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter du 11 octobre 2012)	340



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 27 septembre 2012

ARRETE N° 2012/3188

**Portant modification d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire**

**« SARL ALPHA P.J »
18 rue de la Rampe à Créteil**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D. 2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R. 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/1440 du 16 avril 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé « SARL ALPHA P.J » sis 18, rue de la Rampe à Créteil ;

VU la demande déposée le 24 juillet 2012 par Mme Martine REYNAUD, gérante de la « SARL ALPHA P.J » sollicitant l'extension de l'habilitation de l'établissement susvisé à l'activité « Transport de corps avant et après mise en bière»;

- **SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'entreprise dénommée « SARL ALPHA P.J » sise 18, rue de la Rampe à Créteil (94), exploitée par Mme Martine RAYNAUD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../...

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2012 / 3207 du 1^{er} octobre 2012

**portant agrément de la société ADAF ASSAINISSEMENT à VILLEJUIF 7/9, rue Jean Prouvé,
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (ANC)**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 2224-8 ;
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;
- **VU** le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- **VU** l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- **VU** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- **VU** la demande d'agrément reçue le 22 novembre 2011 présenté par ADAF Assainissement à VILLEJUIF ;
- **VU** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :
 - un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
 - une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
 - une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;
 - la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
 - les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

.../...

- **CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;
- **CONSIDÉRANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT

Société ADAF ASSAINISSEMENT

Numéro RCS de Créteil : 493 395 131

Domiciliée à l'adresse suivante : 7-9 rue Jean Prouvé – 94800 VILLEJUIF

Représentée par son gérant, Monsieur MIMOUM ASSAF

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AGRÉMENT

La Société ADAF ASSAINISSEMENT est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements de l'Aisne, de l'Aube, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de Paris, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine Saint Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 10 000 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

Dépotage dans les centres de traitement ÉCOPUR à BONNEUIL-SUR-MARNE (94) et ECQUEVILLY (78) : 10 000 m³ par an.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

1. les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
2. les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
3. un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

.../...

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AGRÉMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 8 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGRÉMENT

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- Lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- En cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- En cas de non respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

.../...

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Villejuif pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de Villejuif.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le responsable du service départemental de police de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Hervé CARRERE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2012/ 2750

A R R Ê T É

instituant les bureaux de vote dans la commune de *CHARENTON LE PONT*

à compter du 1^{er} mars 2013

Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU l'arrêté n°2011/2816 du 22 août 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***CHARENTON LE PONT*** à compter du 1^{er} mars 2012 ;

VU l'arrêté n°2011/3264 du 5 octobre 2011 portant modification de l'arrêté susvisé ;

VU le courrier en date du 20 juin 2012 du Maire concernant la modification de l'adresse du bureau de vote n°11 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les arrêtés n° 2011/2816 et n°2011/3264 des 22 août et 5 octobre 2011 sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2013 les électeurs de la commune de ***CHARENTON LE PONT*** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

- Bureau n°1 - Espace Toffoli, 12 rue du Cadran
- Bureau n°2 - Hôtel de Ville, 48 rue de Paris
- Bureau n°3 - Ecole maternelle des 4 Vents, 48 rue de Paris
- Bureau n°4 - Ecole Aristide Briand, 1 avenue Jean Jaurès
- Bureau n°5 - Ecole Aristide Briand, 2 place Aristide Briand
- Bureau n°6 - Ecole Aristide Briand, 2 place Aristide Briand
- Bureau n°7 - Ecole Aristide Briand, 4 rue Anatole France
- Bureau n°8 - Ecole maternelle Conflans, 26 rue de Conflans
- Bureau n°9 - C.E.S., 19 rue de la Cerisaie
- Bureau n°10 - C.E.S., 19 rue de la Cerisaie
- Bureau n°11 - Ecole primaire Valmy, 3 rue de Valmy
- Bureau n°12 - Ecole maternelle Valmy, 2 rue de Valmy
- Bureau n°13 - Ecole maternelle Port aux Lions, 4 rue du Port aux Lions
- Bureau n°14 - Ecole maternelle Port aux Lions, 4 rue du Port aux Lions
- Bureau n°15 - Ecole maternelle Cerisaie, 4 rue des Bordeaux
- Bureau n°16 - Ecole primaire Robert Desnos, 1 rue Robert Grenet
- Bureau n°17 - Ecole Maternelle Valmy, 2 rue de Valmy
- Bureau n°18 - Ecole Pasteur, 1 rue Jean Moulin
- Bureau n°19 - Espace Toffoli, 12 rue du Cadran
- Bureau n°20 - Ecole Pasteur, 1 rue Jean Moulin

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2013 le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Espace Toffoli, 12 rue du Cadran

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 20 août 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE
Ville de Charenton-le-Pont

1er BUREAU - ESPACE TOFFOLI
12, rue du Cadran

Rue Victor Hugo

côté pair du 2 au 36
côté impair du 25 au 29B

Place Ramon

Rue du Cadran

Rue du Maréchal Juin

Rue Robert Schuman

2ème BUREAU - HOTEL DE VILLE
48 rue de Paris

Place de Valois

Rue de Paris

côté impair du 35 au 67

Rue de la Mairie

Rue du Séjour

Quai des Carrières

Rue Gabrielle

du 1 au 19 (numéros pairs et impairs)

côté impair du 25 à la fin

côté pair du 24 à la fin

Place Henri IV

Rue Marty

Rue de l'Abreuvoir

Rue du Pont

Place Arthur Dussault

3ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE DES 4 VENTS
48, rue de Paris

Rue Gabriel Péri
Rue de Paris

côté pair du 2 au 48
côté impair du 1 au 33

Rue de Sully
Villa des 4 Vents
Avenue du Mal de Lattre de Tassigny

du 1 au 19

4ème BUREAU - ECOLE ARISTIDE BRIAND

1 Avenue Jean Jaurès

Rue Thiebault
Rue du Parc

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny côté impair à partir du 21 jusqu'au 45

Rue de la République

Rue du Bac

Avenue de Gravelle

numéros 74 et 75

5ème BUREAU - ECOLE ARISTIDE BRIAND

2 Place Aristide Briand

Place Aristide-Briand
Rue du Général Leclerc

Rue de Paris

côté pair du 50 au 66

Rue Alfred Savouré

Villa des Fleurs

Rue Labouret

Rue des Ormes

6ème BUREAU - ECOLE ARISTIDE BRIAND

2 Place Aristide Briand

Rue Guérin

Avenue Jean Jaurès

Avenue de Stinville

Rue Victor Basch

Rue d'Estienne d'Orves

Avenue de Gravelle

N° 70 et 73

7 ème BUREAU - ECOLE ARISTIDE BRIAND

4 Rue Anatole France

Rue Anatole France
Avenue de Gravelle

côté pair du 32 au 68
côté impair du 33 au 69
côté pair du 68 au 104
côté pair du 20 au 26
côté impair du 31 au 33

Rue de Paris
Rue Camille Mouquet

8 ème BUREAU – ECOLE MATERNELLE CONFLANS

26 rue de Conflans

Rue des Bordeaux

côté pair du 38 au 46
côté impair du 41 au 45
côté pair du 2 au 18
côté impair du 1 au 29
côté pair du 24 au 70
côté impair du 23 au 59

Rue Camille Mouquet

Rue de Conflans

Rue Nocard
Rue de Verdun

côté pair du 2 au 22
côté impair du 1 au 39
côté impair du 105 au 135

Rue de Paris
Rue Jeanne d'Arc

9 ème BUREAU - CES

19 rue de la Cerisaie

Rue Paul Eluard
Villa Saint-Pierre
Rue Victor Hugo

côté impair du 1 au 23B

10 ème BUREAU - CES
19 rue de la Cerisaie

Rue des Bordeaux

côté impair du 19 au 33

côté pair du 2 au 28

Rue Jean Pigeon

Rue Saint Pierre

Rue de la Cerisaie

11 ème BUREAU - ECOLE PRIMAIRE VALMY
3 rue de Valmy

Avenue de Gravelle

côté pair du 2 au 30

côté impair du 1 au 31

Rue de Paris

côté pair du 118 au 200

côté impair du 163 au 203

Rue de Valmy

côté pair du 18 au 26

côté impair du 19 au 27

Place des Marseillais

Rue Marcelin Berthelot

côté pair

12 ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE VALMY
2 rue de Valmy

Rue Marius Delcher

Rue du Petit Château

Rue de Valmy

côté pair du 2 au 16

côté impair du 1 au 17

Allée des Tilleuls

Avenue Winston Churchill

Rue Marcelin Berthelot

côté impair

13 ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE PORT AUX LIONS
4 rue du Port aux Lions

Place Bobillot
Avenue de la Liberté
Square Henri Sellier
Terrasse Le Nôtre

du 1 au 34
côté pair du 2 au 4 bis

14ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE PORT AUX LIONS
4 rue du Port aux Lions

Rue de l'Arcade
Quai de Bercy
Rue de l'Entrepôt
Rue Escoffier
Rue du Port aux Lions
Rue Robert Kessler
Rue Necker
Place Bobillot

du 35 au 37

15 ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE CERISAIE
4 rue des Bordeaux

Rue des Bordeaux
Quai des Carrières
Ile Martinet
Villa Bergerac

côté impair du 1 au 17
du 20 au 80 (n° pairs et impairs)

16 ème BUREAU - ECOLE PRIMAIRE ROBERT DESNOS
1 rue Robert Grenet

Place de l'Europe
Place Henri d'Astier
Jardin du Cardinal de Richelieu
Rue Etienne Méhul
Avenue du Général de Gaulle
Rue Robert Grenet
Villa Le Marin
Rue de l'Hérault
Rue du Nouveau Bercy

17^{ème} BUREAU - ECOLE MATERNELLE VALMY
2 rue de Valmy

Rue de Paris	côté impair du 137 au 161
	côté pair du 106 au 116
Avenue de la Liberté	côté pair du 6 au 26
	côté impair du 1 au 25
Place de la Coupole	
Rue Fragonard	
Rue de Verdun	côté impair du 41 au 43
	côté pair du 24 au 28
Rue du Général Chanzy	
<i>Rue Félix Langlais</i>	

18^{ème} BUREAU – ECOLE PASTEUR
1, rue Jean Moulin

Allée Ronsard	
Rue Pasteur	
Rue Jean Moulin	
Rue du Séminaire de Conflans	
<i>Rue des Bordeaux</i>	<i>côté impair du 35 au 39</i>
	<i>côté pair du 30 au 36</i>

19^{ème} BUREAU – ESPACE TOFFOLI
12, rue du Cadran

<i>Rue Arthur Croquette</i>	<i>côté impair du 1 au 21</i>
<i>Rue de Conflans</i>	<i>côté pair du 2 au 22</i>
<i>Rue Gabrielle</i>	<i>côté impair du 1 au 23</i>
	<i>côté pair du 2 au 22</i>
<i>Rue de Paris</i>	<i>côté impair du 69 au 103</i>

20^{ème} BUREAU – ECOLE PASTEUR
1, rue Jean Moulin

Rue de l'Archevêché
Rue du Président Kennedy



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n°2012/2751

ARRÊTÉ

instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL**

à compter du 1^{er} mars 2013

Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2011/2169 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL** à compter du 1^{er} mars 2012 ;

VU le courrier en date du 27 juin 2012 du Maire concernant la création de sept nouvelles rues rattachées aux bureaux de vote n°3 et n°4 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2011/2169 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL** est abrogé à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2013 les électeurs de la commune d'**ARCUEIL** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../.

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - 10 avenue Paul Doumer.

Bureau n°2 - Groupe scolaire Henri Barbusse - 10/14 rue Henri Barbusse.

Bureau n°3 - Primaire Olympe de Gouges - 56 avenue Lénine

Bureau n°4 - Maternelle Olympe de Gouges - 56 avenue Lénine

Bureau n°5 - Espace Jaurès - 20 avenue du Président Salvador Allende.

Bureau n°6 - Primaire Aimé Césaire - 45 avenue du Général de Gaulle

Bureau n°7 - Maternelle Danielle Casanova - 26 rue du Général de Gaulle.

Bureau n°8 - Primaire Jules Ferry - 1 rue Paul Signac.

Bureau n°9 - Centre Marius Sidobre - 26 rue Emile Raspail.

Bureau n°10 - Maternelle Louise Michel - 62 avenue de la Convention.

Bureau n°11 - Primaire Jean Macé B - 2 rue Fernand Forest.

Bureau n°12 - Maternelle Pauline Kergomard - 49 avenue Gabriel Péri.

Article 3 - **A compter du 1^{er} mars 2013, le bureau centralisateur** de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - 10 avenue Paul Doumer

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de L'Haÿ les Roses ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 20 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Christian ROCK

BUREAU 1
Hôtel de Ville

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la République</i>
<i>Avenue François Vincent Raspail du 23 au 31</i>
<i>Avenue Laplace du 1 au 17</i>
<i>Avenue Paul Doumer du 2 au 10</i>
<i>HLM des Irlandais, Esc 1 à 11 et 2 au 10</i>
<i>Impasse Albert Legrand</i>
<i>Impasse du Bel Air</i>
<i>Mail Gaston Doiselet</i>
<i>Place Lavoisier</i>
<i>Rue Albert Legrand</i>
<i>Rue d'Estienne d'Orves</i>
<i>Rue Eugène Fournière</i>
<i>Rue Georges Politzer</i>
<i>Rue Jean Pierre Timbaud</i>
<i>Rue Louis Frébault</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 85 à la fin et du 74 à la fin</i>
<i>Rue Monge du 1 à la fin et du 4 à la fin</i>
<i>Rue Pasteur</i>
<i>Rue Pierre Brossolette</i>
<i>Rue Victor Basch</i>

BUREAU 2
Ecole Henri Barbusse

LISTES DES RUES
<i>Allée Bellevue</i>
<i>Allée Paul Doumer</i>
<i>Avenue François Vincent Raspail du 33 à la fin et du 36 à la fin</i>
<i>Avenue Jean Jaurès du 111 à la fin</i>
<i>Avenue Laplace du 2 au 26 Bis et du 19 au 25</i>
<i>Avenue Paul Doumer du 1 à la fin</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier du 1 au 15</i>
<i>Avenue Pierre Ronsard</i>
<i>Impasse de la Blonde</i>
<i>Impasse sous les Prés</i>
<i>Passage Boutet</i>
<i>Place de la Pléiade</i>
<i>Rue Antoine Baïf</i>
<i>Rue Benoît Malon</i>
<i>Rue Boulineau</i>
<i>Rue de Stalingrad</i>
<i>Rue Etienne Jodelle</i>
<i>Rue de la division du Général Leclerc du 52 à la fin</i>
<i>Rue Emile Bougard</i>
<i>Rue Henri Barbusse</i>
<i>Rue Joachim du Bellay</i>
<i>Villa Baudran</i>
<i>Villa Gustave Edouard</i>

BUREAU 3
Primaire Olympe de Gouges

LISTES DES RUES
<i>Avenue Vladimir Illitch Lénine du 32 à la fin et du 25 à la fin</i>
<i>11 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât CI</i>
<i>13 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât CI</i>
<i>22 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>24 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>26 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>28 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU</i>
<i>2 HLM Chaperon Vert 5ème avenue bât AN</i>
<i>4 HLM Chaperon Vert 5ème avenue bât AN</i>
<i>6 HLM Chaperon Vert 5ème avenue bât AN</i>
<i>Rue Voltaire</i>
<i>Allée de la Villa Mélanie côté pair</i>
<i>Allée Andrée CHEDID</i>
<i>Allée Django REINHARDT le N°2</i>
<i>Allée Simone de Beauvoir du 1 au 3 et du 2 au 6</i>

BUREAU 4

Maternelle Olympique de Gougues

LISTES DES RUES

1 HLM Chaperon Vert 5ème avenue bât CL
3 HLM Chaperon Vert 5ème avenue bât CL
5 HLM Chaperon Vert 5ème avenue bât CL
26 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AG
28 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AG
30 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AG
32 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât CJ
34 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât CJ
36 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât CJ
38 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AK
40 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AK
42 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AK
44 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât CM
46 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât CM
48 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât CM
50 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AO
52 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AO
54 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AO
56 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AO
58 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AP
60 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AP
62 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AP
64 HLM Chaperon Vert 3ème avenue bât AP
Place Camille Blanc
Rue Auguste Blanqui
Rue Camille Blanc
Rue des Champs Elysées
Rue Génova
Rue des Martyrs du 8 Février 1962
Rue de la Villa Mélanie côté impair
Rue Alice MILLIAT
Rue Lounès MATOUB
Allée Django REINHARDT du 1 au 3 et du 4 au 6
Allée Simone de Beauvoir du 5 au 7 et le n°8
Rue des Carriers

BUREAU 5
Espace Jaurès

LISTES DES RUES
<i>Avenue Aristide Briand du 1 au 13</i>
<i>Avenue du Président Salvador Allendé</i>
<i>Avenue Jean Jaurès du 2 à la fin et du 1 au 109</i>
<i>Avenue Jeanne D'Arc</i>
<i>Avenue Laplace du 28 au 52</i>
<i>Avenue Vladimir Illitch Lénine du 2 au 30 et du 1 au 23</i>
<i>Impasse Doron</i>
<i>Rue de Chinon</i>
<i>Rue du 19 Mars 1962</i>
<i>Rue Ernest Renan</i>
<i>Rue du 11 Novembre 1918</i>
<i>Rue de Reims</i>
<i>Rue Vaucouleurs</i>
<i>Avenue Nelson Mandela</i>
<i>Rue Marguerite Lagrange</i>
<i>Rue Antoine Marin</i>

BUREAU 6
Primaire Aimé CESAIRE

LISTES DES RUES
<i>Avenue du Docteur Durand n°48</i>
<i>Avenue Laplace (dont HLM Vache Noire) du 27 à la fin et du 54 à la fin</i>
<i>Rue Laplace</i>
<i>Rue Monge n°2</i>
<i>Rue du Général de Gaulle du 47 à 53</i>
<i>Allée des Sophoras</i>

BUREAU 7
Maternelle Daniele Casanova

LISTES DES RUES
<i>Avenue Aristide Briand du 15 au 69 et du 2 au 60</i>
<i>Avenue de Stalingrad</i>
<i>Avenue du Colonel Fabien (côté impair)</i>
<i>Avenue du Dr Durand du 1 à la fin, du 2 au 46 et du 50 à la fin</i>
<i>Avenue Marx Dormoy</i>
<i>Avenue Marx Dormoy - Quartier du Fort</i>
<i>Avenue Massenet</i>
<i>Avenue Prieur de la Côte d'Or</i>
<i>Avenue Richaud</i>
<i>Rue Berthollet du 17 à la fin et du 20 à la fin</i>
<i>Rue de Strasbourg</i>
<i>Rue du Général de Gaulle du 1 au 45 et du 2 à la fin</i>
<i>Rue Pierre Curie</i>
<i>Villa des Chalets</i>
<i>Villa Moderne</i>

BUREAU 8
Primaire Jules Ferry

<i>LISTES DES RUES</i>
<i>Allée Louise</i>
<i>Avenue Aristide Briand du 71 à la fin et du 62 à la fin</i>
<i>Avenue de la Convention du 1 au 5</i>
<i>Avenue des Aqueducs</i>
<i>Boulevard Jacques Desbrosses</i>
<i>Cité du Midi</i>
<i>Rue Berthollet du 2 au 18 et du 3 au 15</i>
<i>Rue Besson</i>
<i>Rue Branly</i>
<i>Rue de la Gare. (côté pair)</i>
<i>Rue de Ridder</i>
<i>Rue du Chemin de Fer</i>
<i>Rue du 8 Mai 1945</i>
<i>Rue du Midi</i>
<i>Rue Emile Raspail du 2 au 16 et du 1 au 13</i>
<i>Rue Guy de Gouyon du Verger</i>
<i>Rue Paul Bert</i>
<i>Rue Paul Signac</i>
<i>Rue Roger Simon Barboux</i>
<i>Rue Victor Carmignac</i>

BUREAU 9
Centre Marius Sidobre

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 12 au 48 et du 7 au 41</i>
<i>Place de la République</i>
<i>Place des Musiciens</i>
<i>Place Jean Baptiste Oudry</i>
<i>Rue Arthur Honegger</i>
<i>Rue Aspasia Jules Caron</i>
<i>Rue Berthollet n°1</i>
<i>Rue Cauchy du 1 au 11 et du 2 au 18</i>
<i>Rue Darius Milhaud</i>
<i>Rue de la Fontaine côté pair</i>
<i>Rue de l'Eglise</i>
<i>Rue Emile Raspail du 15 à la fin et du 18 à la fin</i>
<i>Rue Erik Satie</i>
<i>Rue Germaine Tailleferre</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 2 au 48</i>
<i>Rue Montmort côté impair</i>

BUREAU 10
Maternelle Louise Michel

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 43 à la fin et du 50 à la fin</i>
<i>Avenue François Vincent Raspail du 1 au 21 et du 2 au 34</i>
<i>Avenue Paul Doumer du 12 à la fin</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier du 2 au 12</i>
<i>HLM les Irlandais du 12 au 22 et du 13 au 21</i>
<i>Place Henri Didon</i>
<i>Rue Cauchy du 13 à la fin et du 20 à la fin</i>
<i>Rue Clément Ader du 9 à la fin</i>
<i>Rue de la Fontaine côté impair</i>
<i>Rue de l'Ardenay</i>
<i>Rue de la division du Général Leclerc du 1 à la fin et du 2 au 50</i>
<i>Rue du Colonel Fabien du 1 au 11 et du 2 au 20</i>
<i>Rue Marius Sidobre du 1 au 83 et du 50 au 72</i>
<i>Rue Maximilien Robespierre</i>
<i>Rue Montmort côté pair</i>
<i>Villa des Irlandais</i>

BUREAU 11
Primaire Jean Macé B

LISTES DES RUES
<i>Avenue de la Convention du 2 au 10</i>
<i>Avenue Paul Vaillant Couturier du 19 au 45 et du 14 au 56</i>
<i>Impasse Arago</i>
<i>Impasse Clément Ader</i>
<i>Impasse Denis Papin</i>
<i>Impasse du Stade</i>
<i>Impasse François Trubert</i>
<i>Impasse Galilée</i>
<i>Impasse Gutenberg</i>
<i>Impasse Guyton de Morveau</i>
<i>Impasse Hardenberg</i>
<i>Impasse Jacquard</i>
<i>Impasse Marc Séguin</i>
<i>Impasse Thimonnier</i>
<i>Place Gutenberg</i>
<i>Rue Auguste Delaune</i>
<i>Rue Clément Ader du 1 au 7 et du 2 à la fin</i>
<i>Rue de la Citadelle</i>
<i>Rue du Colonel Fabien du 13 à la fin et du 22 à la fin</i>
<i>Rue Fernand Forest</i>
<i>Rue François Trubert</i>
<i>Rue Gay Lussac</i>
<i>Rue Maxime Bacquet</i>
<i>Rue Thimonnier</i>
<i>Villa de la Citadelle</i>

BUREAU 12
Maternelle Pauline Kergomard

LISTES DES RUES
Allée du Tilleul
Avenue Du Général Malleret Joinville
Avenue Gabriel Péri
Avenue Paul Vaillant Couturier n°17 (HLM Paul Vaillant Couturier), du 47 à la fin et du 58 à la fin
Chemin de Force
HLM Cherchefeuille
Impasse des Peupliers
Impasse Duroc
Impasse Marie Louise
Impasse Simon
Impasse Vuilleminot
Rue Anatole France
Rue Camille Desmoulins
Rue de la Villageoise
Rue de l'Astronome
Rue de l'Etoile
Rue du Dispensaire
Rue du Ricardo
Rue Florentin Lareyre
Rue Jacques Grégoire
Rue Jules Verne
Rue Marcel Vigneron
Rue Marius Barbiéri
Rue Maurice Henri Guilbert
Rue Riquet
Rue Saint Just
Sentier des Vaudenaires



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2012/2978

ARRÊTÉ

instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLIERS SUR MARNE

à compter du 1^{er} mars 2013

Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2011/2232 du 7 juillet 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de **VILLIERS SUR MARNE** à compter du 1^{er} mars 2012 ;

VU le courrier en date du 25 juillet 2012 du Maire de la commune concernant le rééquilibrage, quant au nombre d'électeurs, des bureaux de vote n°1, 2, 3, 5, 6, 8 et 9 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2011/2232 du 7 juillet 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de **VILLIERS SUR MARNE** est abrogé à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2013 les électeurs de la commune de **VILLIERS SUR MARNE** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

- Bureau n°1 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu
- Bureau n°2 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu
- Bureau n°3 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu
- Bureau n°4 - Ecole Léon Daurer - rue Maurice Berteaux
- Bureau n°5 - 2 place Charles Trénet - Bâtiment l'ESCALE
- Bureau n°6 - 2 place Charles Trénet - Bâtiment l'ESCALE
- Bureau n°7 - Ecole Albert Camus - boulevard de Friedberg
- Bureau n°8 - Ecole Jeanne et Maurice Dudragne - rue Maurice Dudragne
- Bureau n°9 - Ecole Jeanne et Maurice Dudragne - avenue Montrichard
- Bureau n°10 - Ecole maternelle Jean Renon - route de Combault
- Bureau n°11 - Crèche Pimprenelle et Nicolas - avenue de la Chênaie
- Bureau n°12 - Ecole primaire Jean Renon - route de Combault
- Bureau n°13 - Maison de quartier des Nangues - rue Léon Blum
- Bureau n°14 - Ecole maternelle Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde
- Bureau n°15 - Ecole primaire Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde
- Bureau n° 16 - Ecole maternelle Edouard Herriot - avenue des Luats
- Bureau n° 17 - Ecole maternelle Edouard Herriot - avenue des Luats
- Bureau n° 18 - Ecole Jacques Brel - rue Maurice Berteaux

Article 3 - **A compter du 1^{er} mars 2013 le bureau centralisateur** de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Nogent sur Marne ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 31 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0001 SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS / SALLE GEORGES BRASSENS

Code Rue	Nom de la Rue	Adresse	Boite aux lettres	Zone pair/impair
00500	RUE DU GENERAL DE GAULLE	DE GAULLE	Du 32 au 74	Pair
00500	RUE DU GENERAL DE GAULLE	DE GAULLE	Du 47 au 103	Impair
00820	RUE MARTHE DEBAIZE	DEBAIZE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00395	RUE DES FAUVETTES	FAUVETTES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00440	RUE DES FOSSES	FOSSES	Du 1 au 9	Impair
00440	RUE DES FOSSES	FOSSES	Du 2 au 14	Pair
01062	ALLEE PIERRE MENDES-FRANCE	FRANCE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00447	BOULEVARD DE FRIEDBERG	FRIEDBERG	Du 1 au 9	Impair
00700	RUE LOUIS LENOIR	LENOIR	Du 18 au 100	Pair
00700	RUE LOUIS LENOIR	LENOIR	Du 19 au 99	Impair
01115	RUE DU PUIS MOTTET	MOTTET	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00947	RUE DE NOISY	NOISY	Du 1 au 9	Impair
00947	RUE DE NOISY	NOISY	Du 2 au 10	Pair
01125	PLACE REMOIVILLE	REMOIVILLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01139	PLACE DE LA REPUBLIQUE	REPUBLIQUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00100	RUE DES BELLES VUES	VUES	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0002 SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS / RUE BOIELDIEU

Code Rue	Libelle de la rue	Adresse	Bornage	Zone pair / impair	
				pair	impair
01040	RUE PIERRE BROSSOLETTE	BROSSOLETT	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00170	RUE DU CEDRE	CEDRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00184	RUE DES CHAPELLES	CHAPELLES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00185	SENTIER DES CHAPELLES	CHAPELLES	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00695	RUE LOUIS CLOZEL	CLOZEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00500	RUE DU GENERAL DE GAULLE	DE GAULLE	Du 105 au 149 Bis	Impair	
00500	RUE DU GENERAL DE GAULLE	DE GAULLE	Du 78 au 156	Pair	
00379	ALLEE EUGENE DELACROIX	DELACROIX	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00130	RUE DU BOIS SAINT-DENIS	DENIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00210	RUE DU CHEMIN DE FER	FER	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00430	RUE DE LA FONTAINE	FONTAINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00440	RUE DES FOSSES	FOSSES	Du 11 au 29 Bis	Impair	
00440	RUE DES FOSSES	FOSSES	Du 16 au 34	Pair	
00490	AVENUE DE GAUMONT	GAUMONT	Du 1 au 1 Bis	Impair	
00634	RUE DU HUIT MAI 1945	HUIT MAI	Du 1 au 5 Bis	Impair	
00634	RUE DU HUIT MAI 1945	HUIT MAI	Du 2 au 8	Pair	
00637	AVENUE DE L'ISLE	ISLE	Du 1 au 9	Impair	
00637	AVENUE DE L'ISLE	ISLE	Du 2 au 12	Pair	
00695	AVENUE LECOMTE	LECOMTE	Du 1 au 9999	Impair	
00695	AVENUE LECOMTE	LECOMTE	Du 32 au 52	Pair	
00700	RUE LOUIS LENOIR	LENOIR	Du 1 au 17	Impair	
00700	RUE LOUIS LENOIR	LENOIR	Du 2 au 16	Pair	
00800	SENTIER DES MARINS	MARINS	Du 0 au 9999	Pair/Impair	
00940	BOULEVARD DE MULHOUSE	MULHOUSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair	

00420	RUE FERNAND PELLOUTIER	PELLOUTIER	Du 0 au 9999	Pair/impair
01138	IMPASSE DES ROTTELETS	ROTTELETS	Du 0 au 9999	Pair/impair
00475	PLACE DE LA GARE PIERRE SEMARD	SEMARD	Du 0 au 9999	Pair/impair
00300	RUE DES COURTS SILLONS	SILLONS	Du 0 au 9999	Pair/impair
01180	BOULEVARD DE STRASBOURG	STRASBOURG	Du 0 au 9999	Pair/impair
00240	RUE CLAUDE TROTIN	TROTIN	Du 0 au 9999	Pair/impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0003 SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS / RUE BOIELDIEU

00370	AVENUE EMILE BERNIER	BERNIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00120	RUE BOIELDIEU	BOIELDIEU	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00580	RUE GUILLAUME BUDE	BUDE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00260	RUE DU CLOSEAU	CLOSEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00690	RUE LEON DAUER	DAUER	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00500	RUE DU GENERAL DE GAULLE	DE GAULLE	Du 1 Bis au 45	Impair
00500	RUE DU GENERAL DE GAULLE	DE GAULLE	Du 2 au 30	Pair
00596	SENTIER DE LA HAIE DUCROT	DU CROT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00625	AVENUE JEAN HENRY DUNANT	DUNANT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00345	PLACE DE L'EGLISE	EGLISE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00346	RUE DE L'EGLISE	EGLISE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00505	RUE DU GENERAL GALLIENI	GALLIENI	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00595	RUE GUTENBERG	GUTENBERG	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00632	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	HOTEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00633	RUE DE L'HOTEL DE VILLE	HOTEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00950	RUE OCTAVE LAPIZE	LAPIZE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00050	RUE ANDRE MAGINOT	MAGINOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00871	ALLEE DES MESANGES	MESANGES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00990	RUE DES MORVRAINS	MORVRAINS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00649	PLACE JOSEPHINE PIQUET	PIQUET	Du 8 au 8	Pair
01142	ALLEE DES ROSES	ROSES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00850	RUE MAURICE ROY	ROY	Du 0 au 8999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0004 ECOLE LEON DAUER / RUE MAURICE BERTEAUX

Code Rue	Libellé de la Rue	Abîmage	Bornage	Zone pair/impair
00010	RUE ALEXANDRE III	ALEXANDRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00090	RUE BEAUSEJOUR	BEAUSEJOUR	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00840	RUE MAURICE BERTEAUX	BERTEAUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00285	RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET	BOUCHET	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00060	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	BRIAND	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00140	ROUTE DE BRY	BRY	Du 1 au 9999	Impair
00204	ALLEE DU CHATEAU	CHATEAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01050	RUE PIERRE CURIE	CURIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00980	RUE PAUL DOUMER	DOUMER	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00940	RUE DES ECOLES	ECOLES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00410	RUE DES FECANTS	FECANTS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00645	RUE JULES FERRY	FERRY	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00427	IMPASSE FOCH	FOCH	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00760	RUE DU MARECHAL FOCH	FOCH	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00470	RUE GAMBETTA	GAMBETTA	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00790	RUE MARIE LOUISE	LOUISE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00005	RUE ADRIEN MENTENNE	MENTENNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01140	RUE DE LA REPUBLIQUE	REPUBLIQUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01190	RUE THIERS	THIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0005 ESCALE / 2 PLACE CHARLES TRENET

Code Rue	Libellé de la Rue	Abrége	Boîtiage	Zone pair/impair
00629	PLACE HONORE DE BALZAC	BALZAC	Du 0 au 9999	Pair/impair
00140	ROUTE DE BRY	BRY	Du 0 au 9999	Pair
00494	RUE THEOPHILE GAUTIER	GAUTIER	Du 0 au 9999	Pair/impair
00594	PLACE GUY DE MAUPASSANT	MAUPASSANT	Du 0 au 9999	Pair/impair
00942	ALLEE DES NAIADES	NAIADES	Du 0 au 9999	Pair/impair
00075	CHEMIN DES BASSES NOUES	NOUES	Du 0 au 9999	Pair/impair
00610	CHEMIN DES HAUTES NOUES	NOUES	Du 0 au 9999	Pair/impair
00187	PLACE CHARLES PEGUY	PEGUY	Du 0 au 9999	Pair/impair
00991	PLACE PAUL VALERY	VALERY	Du 0 au 9999	Pair/impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0006 ESCALE / 2 PLACE CHARLES TRENET

Code Rge	Libelle de l'adresse	Adresse	Bornage	Zone pair/impair
00549	PLACE GILBERT BECAUD	BECAUD	Du 1 au 13	Impair
00549	PLACE GILBERT BECAUD	BECAUD	Du 2 au 2	Pair
00877	PLACE MOULIERE	MOULIERE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01199	ALLEE DES TROIS MUSICIENS	MUSICIENS	Du 1 au 21	Impair
00055	ALLEE ANDREA PALLADIO	PALLADIO	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00648	PLACE JACQUES PREVERT	PREVERT	Du 1 au 9999	Impair
00648	PLACE JACQUES PREVERT	PREVERT	Du 2 au 8	Pair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0007 ECOLE ALBERT CAMUS / BOULEVARD DE FRIEDBERG

Code Rue	Libelle de la Rue	Alpes	Bourgogne	Zone pair/impair
00041	SQUARE DES ALLOBROGES	ALLOBROGES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00045	ALLEE DES ALPES	ALPES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00447	BOULEVARD DE FRIEDBERG	FRIEDBERG	Du 2 919 au 100	Pair
00447	BOULEVARD DE FRIEDBERG	FRIEDBERG	Du 23 au 99	Impair
00207	RUE CHRISTOPHE GUINEGAGNE	GUINEGAGNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01146	SQUARE ROBERT LESAGE	LESAGE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00439	PLACE FREDERIC MISTRAL	MISTRAL	Du 1 au 7	Impair
00439	PLACE FREDERIC MISTRAL	MISTRAL	Du 2 au 8	Pair
01199	ALLEE DES TROIS MUSICIENS	MUSICIENS	Du 2 au 18	Pair
00314	ALLEE DES DEUX SAVOIES	SAVOIES	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0008 ECOLE J & M DUDRAGNE / RUE DUDRAGNE

Code Rue	Nom de la Rue	Adresse	Boirage	Zone pair/impair
00953	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	11 NOV	Du 32 au 42	Pair
00953	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	11 NOV	Du 57 au 79	Impair
00004	RUE DES ACACIAS	ACACIAS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00147	RUE CAMILLE CLAUDEL	CLAUDEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00500	RUE DU GENERAL DE GAULLE	DE GAULLE	Du 151 au 167	Impair
00500	RUE DU GENERAL DE GAULLE	DE GAULLE	Du 159 au 170 Quaiier	Pair
00343	RUE EDGARD DEGAS	DEGAS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00843	RUE MAURICE DUDRAGNE	DUDRAGNE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00373	RUE ENTRONCAMENTO	ENTRONCAME	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00634	RUE DU HUIT MAI 1945	HUIT MAI	Du 10 au 100	Pair
00634	RUE DU HUIT MAI 1945	HUIT MAI	Du 7 au 101	Impair
00637	AVENUE DE L'ISLE	ISLE	Du 11 au 199	Impair
00637	AVENUE DE L'ISLE	ISLE	Du 14 au 200	Pair
00693	ALLEE DES LILAS	LILAS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00746	IMPASSE DE MALNOUE	MALNOUE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00835	RUE MARTINE	MARTINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00885	AVENUE MONTRICHARD	MONTRICHAR	Du 10 au 52	Pair
00885	AVENUE MONTRICHARD	MONTRICHAR	Du 9 au 21	Impair
00920	AVENUE MOZART	MOZART	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00957	ALLEE DU PARC	PARC	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00958	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00954	ALLEE DE L'ORME A PLOUET	PIQUET	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01070	AVENUE DES PLATANES	PLATANES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01089	ALLEE DES PRIMEVERES	PRIMEVERES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01110	CHEMIN DES PRUNAIS	PRUNAIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair

01143	IMPASSE RIBOT	RIBOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00067	AVENUE AUGUSTE RODIN	RODIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01145	CHEMIN DES ROMPUS	ROMPUS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00691	ALLEE LEONARD DE VINCI	VINCI	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0009 ECOLE J & M DUDRAGNE / AVENUR MONTRICHARD

Code Rue	Libelle de la Rue	Adresse	Segment	Zone pair/impair
00953	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	11 NOV	Du 1 au 49	Impair
00953	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	11 NOV	Du 2 au 28	Pair
00311	ALLEE DERRIERE LES JARDINS	JARDINS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00319	RUE PIERRE DOBOEUF & LAFON	LAFON	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00685	AVENUE LECOMTE	LECOMTE	Du 6 au 16	Pair
01214	RUE VICTOR MESSER	MESSER	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00885	AVENUE MONTRICHARD	MONTRICHAR	Du 1 au 5	Impair
00885	AVENUE MONTRICHARD	MONTRICHAR	Du 2 au 6 Bis	Pair
00947	RUE DE NOISY	NOISY	Du 11 au 199	Impair
00947	RUE DE NOISY	NOISY	Du 12 au 200	Pair
01185	ALLEE DES SYCOMORES	SYCOMORES	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)

0010 ECOLE MATERNELLE JEAN RENON / ROUTE DE COMBAULT

Code Rue	N° de la Rue	Axe	Portage	Zone pair/impair
00134	C.R. N° 42 DIT "DE LA BORNE BLANCHE"	BLANCHE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00180	RUE CARNOT	CARNOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00195	AVENUE DES CHATAIGNIERS	CHATAIGNIE	Du 1 au 13	Impair
00195	AVENUE DES CHATAIGNIERS	CHATAIGNIE	Du 2 au 12	Pair
00570	AVENUE DU GROS CHENE	CHENE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00250	RUE CLEMENTINE	CLEMENTINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00280	ROUTE DE COMBAULT	COMBAULT	Du 1 au 15 Bis	Impair
00280	ROUTE DE COMBAULT	COMBAULT	Du 2 au 6	Pair
00698	RUE JEAN COTELLE	COTELLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
02201	SENTE DESIREE	DESIREE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00380	AVENUE DE L'EUROPE	EUROPE	Du 11 au 15	Impair
00380	AVENUE DE L'EUROPE	EUROPE	Du 8 au 16	Pair
00330	RUE DU DOCTEUR FILLIOUX	FILLIOUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00490	AVENUE DE GAUMONT	GAUMONT	Du 2 au 12	Pair
00490	AVENUE DE GAUMONT	GAUMONT	Du 3 au 23	Impair
00530	RUE GEORGES	GEORGES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00660	AVENUE DU LAC	LAC	Du 1 au 11	Impair
00660	AVENUE DU LAC	LAC	Du 2 au 10	Pair
00780	AVENUE DES MARGUERITES	MARGUERITE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00870	RUE MEDERIC	MEDERIC	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00840	RUE JEAN MOULIN	MOULIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00955	AVENUE DES ORMEAUX	ORMEAUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01020	AVENUE DES PEUPLIERS	PEUPLIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01084	CHEMIN DES PONCEAUX	PONCEAUX	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00030	RUE ALEXIS QUIRIN	QUIRIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00310	RUE DE LA CROIX RUBIS	RUBIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01150	AVENUE DES SAPINS	SAPINS	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0011 CRECHE PIMPRENELLE ET NICOLAS

Code Rue	Libelle de la Rue	Adresse	Bornage	Zone pair/impair
00620	AVENUE HENRI BARBUSSE	BARBUSSE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00190	AVENUE DES CHASSEURS	CHASSEURS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00195	AVENUE DES CHATAIGNIERS	CHATAIGNIE	Du 14 au 200	Pair
00195	AVENUE DES CHATAIGNIERS	CHATAIGNIE	Du 15 au 199	Impair
0ZZ02	PLACE DES CHATAIGNIERS	CHATAIGNIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00220	AVENUE DE LA CHENAIE	CHENAIE	Du 20 au 200	Pair
00220	AVENUE DE LA CHENAIE	CHENAIE	Du 29 au 199	Impair
00322	VOIE DIDIER DAURAT	DAURAT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01060	AVENUE PIERRE DUPONT	DUPONT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00400	AVENUE DE LA FAVORITE	FAVORITE	Du 25 au 71	Impair
00400	AVENUE DE LA FAVORITE	FAVORITE	Du 26 au 72	Pair
00443	RUE DES FRERES HARBULOT	HARBULOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00510	AVENUE DU GENERAL JOUBERT	JOUBERT	Du 17 au 199	Impair
00510	AVENUE DU GENERAL JOUBERT	JOUBERT	Du 26 au 200	Pair
00660	AVENUE DU LAC	LAC	Du 12 au 76	Pair
00660	AVENUE DU LAC	LAC	Du 13 au 101	Impair
01170	AVENUE STANISLAS LIEDET	LIEDET	Du 1 au 9999	Impair
01170	AVENUE STANISLAS LIEDET	LIEDET	Du 30 au 200	Pair
00132	RUE DU BOIS SAINT MARTIN	MARTIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair

00910	AVENUE DES MOUSQUETAIRES	MOUSQUETAI	Du 45 au 171	Impair
00910	AVENUE DES MOUSQUETAIRES	MOUSQUETAI	Du 50 au 200	Pair
00960	AVENUE PASTEUR	PASTEUR	Du 17 au 101	Impair
00960	AVENUE PASTEUR	PASTEUR	Du 20 au 100	Pair
00630	RUE HENRI POINCARÉ	POINCARÉ	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE

(VAL-DE-MARNE)

0012 ECOLE PRIMAIRE JEAN RENON / ROUTE DE COMBAULT

Code Rue	Libelle de la rue	Adresse	Bornage	Zone pair / Impair
00220	AVENUE DE LA CHENAIE	CHENAIE	Du 1 au 27	Impair
00220	AVENUE DE LA CHENAIE	CHENAIE	Du 2 au 18	Pair
00280	ROUTE DE COMBAULT	COMBAULT	Du 17 au 95	Impair
00280	ROUTE DE COMBAULT	COMBAULT	Du 8 au 30	Pair
00360	AVENUE DES ELZEVIERS	ELZEVIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00400	AVENUE DE LA FAVORITE	FAVORITE	Du 1 au 23	Impair
00400	AVENUE DE LA FAVORITE	FAVORITE	Du 2 au 24	Pair
00600	AVENUE DE LA HAUTE FUTAIE	FUTAIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00510	AVENUE DU GENERAL JOUBERT	JOUBERT	Du 1 au 15	Impair
00510	AVENUE DU GENERAL JOUBERT	JOUBERT	Du 2 au 24	Pair
01170	AVENUE STANISLAS LIEDET	LIEDET	Du 2 au 28	Pair
00875	AVENUE DE LA MISSION MARCHAND	MARCHAND	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00770	RUE DU MARECHAL MORTIER	MORTIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00910	AVENUE DES MOUSQUETAIRES	MOUSQUETAI	Du 15 au 43	Impair
00910	AVENUE DES MOUSQUETAIRES	MOUSQUETAI	Du 2 au 48	Pair
00945	RUE DES NANGUES	NANGUES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00960	AVENUE PASTEUR	PASTEUR	Du 1 au 15 Ter	Impair
00960	AVENUE PASTEUR	PASTEUR	Du 2 au 18	Pair
00959	RUE PABLO PICASSO	PICASSO	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00150	AVENUE CAMILLE ROY	ROY	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01160	AVENUE DES SAULES	SAULES	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0013 MAISON DE QUARTIER DES NANGUES / RUE LEON BLUM

Code Rue	Libellé de la rue	Adresse	Boîmage	Zone pair/impair
00070	ALLEE DE LAVENIR	AVENIR	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00080	AVENUE BEAUREGARD	BEAUREGARD Du 3 au 27		Impair
00080	AVENUE BEAUREGARD	BEAUREGARD Du 6 au 32		Pair
00686	RUE LEON BLUM	BLUM	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00350	RUE ELISABETH	ELISABETH	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00437	RUE FORTIER	FORTIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00450	RUE GALLET	GALLET	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00636	ALLEE DES HUGUENOTS	HUGUENOTS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00670	AVENUE LAMARTINE	LAMARTINE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00730	AVENUE LUCIE	LUCIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00720	CHEMIN DES LYONNES	LYONNES	Du 101 au 123	Impair
00707	ALLEE LOUISE MICHEL	MICHEL	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00910	AVENUE DES MOUSQUETAIRES	MOUSQUETAI	Du 1 au 13	Impair
00671	RUE LAMARTINE PROLONGEE	PROLONGEE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00052	AVENUE ANDRE ROUY	ROUY	Du 56 au 200	Pair
00052	AVENUE ANDRE ROUY	ROUY	Du 53 au 199	Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0014 ECOLE MATERNELLE J.JAURES / RUE LOUISE ADELAIDE

Code Rue	Libelle de la rue	Adresse	Bornes	Zone pair/impair
00705	RUE LOUISE ADELAIDE	ADELAIDE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00642	VILLA JEANNE D'ARC	ARC	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00080	AVENUE BEAUREGARD	BEAUREGARD	Du 29 au 95	Impair
00080	AVENUE BEAUREGARD	BEAUREGARD	Du 34 au 72	Pair
00380	AVENUE DE L'EUROPE	EUROPE	Du 1 au 9	Impair
00380	AVENUE DE L'EUROPE	EUROPE	Du 2 au 6	Pair
00444	ALLEE GABRIELLE	GABRIELLE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00720	CHEMIN DES LYONNES	LYONNES	Du 57 Bis au 99	Impair
00880	RUE MONTMARTRE	MONTMARTRE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00956	ALLEE DES PAPILLONS	PAPILLONS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00245	AVENUE CLEMENT PRADÉAU	PRADÉAU	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01118	CHEMIN DES RABLES	RABLES	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00052	AVENUE ANDRE ROUY	ROUY	Du 45 au 81	Impair
00052	AVENUE ANDRE ROUY	ROUY	Du 46 au 64	Pair
01200	RUE DE L'UNION	UNION	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0015 ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES / RUE LOUISE ADELAIDE

Code Rue	Libellé de la rue	Arrière	Boisage	Zone pair / impair
00480	RUE GASTON BERAUT	BERAUT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00540	RUE GEORGES DEMESY	DEMESY	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00785	RUE MARIE GAUSSON	GAUSSON	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00415	RUE FELIX GUILLEMIN	GUILLEMIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00635	RUE HUWART	HUWART	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00631	ALLEE DES IRIS	IRIS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01130	RUE RENE LEGRAND	LEGRAND	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00720	CHEMIN DES LYONNES	LYONNES	Du 1 au 55	Impair
00860	RUE MAXIMILIEN	MAXIMILIEN	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00998	COTTAGE DES PERROUQUETS	PERROUQUETS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01000	RUE DES PERROUQUETS	PERROUQUETS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01087	CHEMIN DES PORTATS	PORTATS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01141	VILLA DES ROSIERS	ROSIERS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00052	AVENUE ANDRE ROUY	ROUY	Du 1 au 43	Impair
00052	AVENUE ANDRE ROUY	ROUY	Du 2 au 44	Pair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0016 ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT / AVENUE DES LUATS

Code Rue	Libelle de la rue	Abrége	Écartage	Zone pair/impair
00617	ALLEE HECTOR BERLIOZ	BERLIOZ	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00615	RUE DU DOCTEUR BRING	BRING	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00230	RUE DE CHENNEVIERES	CHENNEVIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00448	ALLEE FREDERIC CHOPIN	CHOPIN	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00270	RUE DE COEULLY	COEULLY	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00295	ALLEE COSTE	COSTE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00598	CHEMIN DES HAUTS	HAUTS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00650	ALLEE DE LA JUSTICE	JUSTICE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00520	RUE DU GENERAL LECLERC	LECLERC	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00610	AVENUE DES MARRONNIERS	MARRONNIER	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00297	SENTIER DE LA COTE ROTIE	ROTIE	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00152	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	SAENS	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01144	RUE ROBERT SCHUMAN	SCHUMAN	Du 0 au 9999	Pair/Impair
00750	AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	TASSIGNY	Du 1 au 39	Impair
00750	AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	TASSIGNY	Du 2 au 44	Pair
00662	ALLEE GIUSEPPE VERDI	VERDI	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01205	RUE DU VERGER	VERGER	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0017 ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT / AVENUE DES LUATS

	Code Rue	Nom de la rue	Adresse	Barrage	Zone pair/impair
00316	ALLEE D'ALEMBERT	ALEMBERT	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00048	RUE DE L'AMTTE	AMTTE	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00102	RUE DE BERNAU	BERNAU	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00101	ALLEE DES BLEUETS	BLEUETS	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00292	RUE DE LA CONCORDE	CONCORDE	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00293	RUE CONDORCET	CONDORCET	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00317	ALLEE DANTON	DANTON	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00970	AVENUE PAUL DERORE	DERORE	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00149	RUE CAMILLE DESMOLIN	DESMOLIN	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00318	RUE DIDEROT	DIDEROT	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00342	ALLEE DES EDELWEISS	EDELWEISS	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00390	RUE DE LA FAMILLE	FAMILLE	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00555	ALLEE DES GLYCINES	GLYCINES	Du 0 au 9999		Pair/Impair
01210	AVENUE VICTOR HUGO	HUGO	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00643	ALLEE DES JONQUILLES	JONQUILLES	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00962	RUE PASTEUR MLUTHER KING	KING	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00710	AVENUE DES LUATS	LUATS	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00873	ALLEE MIRABEAU	MIRABEAU	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00878	ALLEE MONTESQUIEU	MONTESQUIEU	Du 0 au 9999		Pair/Impair
01100	RUE DU PROGRES	PROGRES	Du 0 au 9999		Pair/Impair
01136	ALLEE ROBESPIERRE	ROBESPIERRE	Du 0 au 9999		Pair/Impair
01137	ALLEE MADAME ROLAND	ROLAND	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00641	RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ROUSSEAU	Du 0 au 9999		Pair/Impair
01065	AVENUE PIERRE SANGNIER	SANGNIER	Du 0 au 9999		Pair/Impair
01166	ALLEE SIEYES	SIEYES	Du 0 au 9999		Pair/Impair
00750	AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	TASSIGNY	Du 41 au 199		Impair

00750	AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	TASSIGNY	Du 16 au 200	Pair
00585	AVENUE GUILLAUME TELL	TELL	Du 0 au 9999	Pair/Impair
01196	RUE TURGOT	TURGOT	Du 0 au 9999	Pair/Impair
0A059	PARC VICTORIA	VICTORIA	Du 0 au 9999	Pair/Impair

VILLIERS-SUR-MARNE
(VAL-DE-MARNE)

0018 REFECTOIRE SCOLAIRE JACQUES BREL / RUE MAURICE BERTEAUX

Code Rue	Nom de la rue	Usage	Bornes	Zone pair/impair
00107	CHEMIN DES BOUTARAINES	BOUTARAINES	Du 0 au 9999	Pair/impair
00320	RUE DU DOCTEUR CALMETTE	CALMETTE	Du 0 au 9999	Pair/impair
00180	ROUTE DE CHAMPIGNY	CHAMPIGNY	Du 0 au 9999	Pair/impair
00699	RUE JEAN JAURES	JAURES	Du 0 au 9999	Pair/impair
00890	RUE MARTHE MARIE MADELEINE	MADELEINE	Du 0 au 9999	Pair/impair
00999	ALLEE DES MYOSOTIS	MYOSOTIS	Du 0 au 9999	Pair/impair
01030	CHEMIN DES PIERRES	PIERRES	Du 0 au 9999	Pair/impair
01031	RUE DES PIERRES	PIERRES	Du 0 au 9999	Pair/impair
01120	RUE DES RAMEAUX	RAMEAUX	Du 0 au 9999	Pair/impair
01090	RUE DU PROFESSEUR ROUX	ROUX	Du 0 au 9999	Pair/impair

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 N° 2012/2856

ARRÊTÉ

fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 3 et 16 octobre 2012

Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment son article R.723-7 ;

VU le code électoral ;

VU la liste électorale arrêtée le 4 juillet 2012 ;

VU la lettre du Président du Tribunal de commerce de Créteil en date du 26 juin 2012 précisant le nombre de sièges à pourvoir ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er.- Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil afin de pourvoir à la vacance de 17 sièges, se dérouleront les mercredi 3 octobre 2012 et en cas de second tour, mardi 16 octobre 2012.

Article 2.- La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 3 octobre 2012 à 11 heures à la salle Claude Erignac (2^{ème} étage) et en cas de second tour, le mardi 16 octobre 2012 à 11 heures à la salle Claude Erignac (2^{ème} étage).

Article 3.- 17 sièges sont à pourvoir en raison de fin de mandat (1) ou de fin de mandat soumis à réélection (16).

Article 4.- Les candidatures enregistrées en préfecture du vendredi 7 septembre 2012 au jeudi 13 septembre 2012 seront affichées le vendredi 14 septembre 2012 dans les locaux de la Préfecture et portées à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

../...

Article 5.- Le vote a lieu uniquement par correspondance.

Article 6.- Conformément aux dispositions de l'article L.723.10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 7.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2012/3053

**ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
DES 3 ET 16 OCTOBRE 2012**

**ARRÊTÉ
instituant la commission d'organisation des élections**

**Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2856 du 3 septembre 2012 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 3 et 16 octobre 2012 ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris portant désignation de magistrats ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutin du 3 octobre 2012 (1^{er} tour)

Présidente :

Mme Patricia GRASSO, Vice-présidente au Tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

Mme Anne-Charlotte MEIGNAN, juge chargée du service au Tribunal d'instance d'Ivry-sur-Seine

Mme Séverine BESSE, Vice-présidente chargée du service au Tribunal d'instance d'Ivry sur Seine

../...

Scrutin du 16 octobre 2012 (2^{ème} tour)

Présidente :

Mme Patricia GRASSO, Vice-présidente au Tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

Monsieur Philippe MALLARD, Juge chargé du service au Tribunal d'instance de Nogent sur Marne

Mme Séverine BESSE, Vice-présidente chargée du service au Tribunal d'instance d'Ivry sur Seine

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, Salle Claude Erignac (2^{ème} étage) à 11 heures pour chacun des deux tours de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par la présidente de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature de la présidente et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la Préfecture.

Article 5. - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente et aux membres de chacune des commissions, ainsi qu'au secrétaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES
D'URBANISME ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 8 octobre 2012

Arrêté n° 2012/3308

portant modification de l'arrêté n°2010/7157 du 22 octobre 2010 relatif à la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme-



**Le préfet du Val de Marne,
officier de la Légion d'Honneur ;
officier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-6 et suivants et R 121-6 et suivants ;
- **VU** le décret n° 2005/608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- **VU** le procès verbal de l'élection du 19 octobre 2010, portant renouvellement de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7157 du 22 octobre 2010 portant renouvellement de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** les réponses favorables des personnalités qualifiées pour siéger à cette commission ;
- **CONSIDERANT** la démission de Madame Janine PEYRARD et la radiation de Monsieur Claude POULET de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2012 ;
- **SUR** proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

.../...

- Article 1^{er} : La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est modifiée ainsi qu'il suit :

- au titre des élus communaux :

- Monsieur Edmond BARRIQUAND maire-adjoint d'Ormesson sur Marne, et son suppléant, Monsieur Jean-Jacques MOUCHET, conseiller délégué d'Ormesson sur Marne ;

- Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, maire de Santeny, et sa suppléante, Madame Dominique CARON, maire-adjointe de Villecresnes ;

- Monsieur Daniel MAYET, maire adjoint d'Ivry-sur-Seine, et sa suppléante, Madame Nathalie BESNIET, maire-adjointe d'Orly ;

- Madame Patricia TORDJMAN, maire de Gentilly, et son suppléant, Monsieur Georges CHARLES, maire adjoint de Champigny-sur-Marne ;

- Madame Nicole ZOE, maire de Noisieu, et son suppléant, Monsieur Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes ;

- Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC, maire de Cachan, et son suppléant, Monsieur Luc CARVOUNAS, maire d'Alfortville ;

- au titre des personnes qualifiées :

- Madame Jocelyne DUBOIS-MAURY, directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris, titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Jean-Claude DRIANT, professeur des universités ;

- Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES, commissaire-enquêteur, titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Jean-Paul ALAUZE, commissaire-enquêteur ;

- Monsieur Claude POUHEY, commissaire-enquêteur, titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, commissaire-enquêteur ;

- Monsieur Dominique GIRY, président du conseil de développement du Val-de-Marne, ayant pour suppléant, Monsieur François LOSCHEIDER, délégué général du conseil de développement du Val-de-Marne ;

- Monsieur Jacques TOUCHEFEU, directeur général de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont, ou son représentant ;

- Monsieur Patrick URBAIN, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) titulaire, ayant pour suppléante Madame Anne-Marie MONIER, architecte conseil au CAUE 94 ;

- Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010/ 7157 en date du 22 octobre 2010 est abrogé.

- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION E LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

DECISION N°2012/137

**Portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2010 par lequel Monsieur Robert SIMON, est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-5685 du 1^{er} juillet 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne modifié le 10 octobre 2011 par arrêté n°2011-3340bis;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-8057 du 30 décembre 2010 donnant délégation de signature à monsieur Robert SIMON;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'arrêté n°2010-8057 du 30 décembre 2010 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Robert SIMON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à monsieur Yves HOCDÉ, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

En application de l'arrêté n°2010 - 8057 du 30 décembre 2010 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert SIMON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, délégation de signature est conférée, à effet de signer, toutes décisions et documents relevant des domaines d'activités dont ils ont la charge dans les matières énumérées dans l'arrêté n°2010/5685 du 1^{er} juillet 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne susvisée, à :

- madame Michèle LACROIX, secrétaire générale,
- madame Anaïs GUILLOU, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- monsieur Thierry VERDAVINE, chef du service politique de la ville,
- madame Isabelle BUCHHOLD, chef du service des politiques sociales et de la mission handicap,
- monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service sport pour tous,
- monsieur Christian HEINTZ, chef du service jeunesse et éducation populaire, par intérim.

Article 3 :

En application de l'arrêté n°2010 - 8057 du 30 décembre 2010 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Robert SIMON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, de monsieur Yves HOCDÉ, directeur départemental adjoint et du chef de service dont la décision ou le document relève, subdélégation est donnée aux personnes énumérées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Robert SIMON



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2012/3119
Modifiant l'arrêté 2011/1550 du 9 mai 2011 modifié
portant renouvellement triennal du Conseil Départemental
de l'Education Nationale



Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1550 du 9 mai 2011 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale modifié par arrêté préfectoral n° 2011/3030 du 14 septembre 2011;
- VU** le courrier du syndicat FSU du 6 juillet 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011/1550 du 9 mai 2011 modifié, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

Au point 2 :

Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département:

TITULAIRES

M. Séverin GEFROY
Mme Françoise KEFTI
M. Christophe ISASA

SUPPLEANTS

Mme Emilie CLAIR
Mme Sonia KOURDA
Mme Isabelle TRUFFINET

ARTICLE 2 : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au Président du Conseil Général.

Fait à Créteil, le 21 septembre 2012

Pierre DARTOUT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012/3119

1. Représentants des collectivités locales

1.1 Membres désignés par le Conseil Général du Val-de-Marne

TITULAIRES :

Mme Chantal BOURVIC
Mme Liliane PIERRE
Mme Simonne ABRAHAM-TISSE
Mme Brigitte JEANVOINE
M. Daniel BREUILLER

SUPPLEANTS :

Mme Nathalie DINNER
Mme Marie KENNEDY
M. Pierre COIBAULT
M. Daniel GUERIN
Mme Christine JANODET

1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

M. Jérôme IMPELLIZZIERI

M. Daniel GUERIN

1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC
Député-Maire de Cachan

M. Jean-Jacques BRIDEY
Maire de Fresnes

Mme Françoise BAUD
Maire de Valenton

Mme Sylvie ALTMAN
Maire de Villeneuve-Saint-Georges

M. Georges URLACHER
Maire de Périgny-sur-Yerres

M. Jacques-Alain BENISTI
Député-Maire de Villiers-sur-Marne

M. Daniel WAPPLER
Maire de Villecresnes

M. Didier GONZALES
Député-Maire de Villeneuve-le-Roi

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

Mme Catherine ANGLÉSIO
M. Séverin GEFROY
Mme Francine KEFTI
Mme Brigit CERVEAUX
M. Christophe ISASA
M. Marc LESVIGNES
M. Philippe CALCUL-GOLD-DALG
M. Jean-François TEISSIER
M. Bruno CHICHE
M. Pascal CHAMBONNET

Mme Sylvie LEMOULE
Mme Emilie CLAIR
Mme Sonia KOURDA
Mme Hélène HOUGUER
Mme Isabelle TRUFFINET
M. René DELALANDE
M. Claude AZOUS
Mme Anna MARTINO
M. Luc BENIZEAU
M. Christophe DENAGE

3. Représentants des usagers

3.1 Représentants des parents d'élèves

**M. Laurence TETREL
M. Lionel BARRE
M. Alain PIAUGEARD
M. Ali AIT SALAH
M. Pascal PEDRAK
M. Gilles BAILLEUX
Mme Myriam MENEZ**

**M. Philippe MAINGAULT
Mme Mireille JACOB
M. Jean-Toussaint GIACOMO
M. Thierry LERCH
M. Gilles POLETTI
Mme Laure DERRIEN
M. Jean-Marc SARTEL**

3.2 Représentants des associations complémentaires

La ligue de l'enseignement 94:

M. Vincent GUILLEMIN

M. Gérard PRIGENT

3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :

U.D.A.F. Education – Formation:

Mme Colette THOMAS MEDAILLE

Mme Monique VERMEERSCH

3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Général :

Mme Valérie BROUSSELLE

Directrice générale adjointe des services
départementaux chargée du pôle éducation
et culture

Mme Béatrice DUHEN

Directrice de l'Education et des
Collèges

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF

Mme Mylène ROSSIGNOL

M. Christian SOPEL



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Créteil, le 26 septembre 2012

Mission Programmation, Evaluation et concours Financiers de l'Etat

A R R E T E N° 2012 /3170

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

à

M. Hervé CARRERE,
Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au budget de l'Etat

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** le décret du 22 août 2012 portant nomination de Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ART.1^{er} Délégation est donnée à Monsieur Hervé CARRERE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur le budget opérationnel de programme 307 « Administration territoriale ».

ART. 2 Est exclue des délégations consenties à l'article 1^{er} ci-dessus la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

ART. 3 Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

ART. 4 Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratif.

ART. 5 Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Signé par Monsieur DARTOUT, Préfet du Val de Marne



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 28 septembre 2012

ARRETE N° 2012/3201

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962
modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur André LONGUET GUYON des DIGUERES, Chargé de l'intérim des fonctions de
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne,
en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Pierre DARTOUT Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 août 2010 portant nomination de Monsieur André LONGUET GUYON des DIGUERES en qualité de Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8070 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/218 en date du 24 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 2010-8070 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la vacance du poste de Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne à compter du 10 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2012/2993 en date du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur André LONGUET GUYON des DIGUERES, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur André LONGUET GUYON des DIGUERES, Chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206-02	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux (Titres 2, 3 et 6)
		206-03	Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires (Titres 2,3 et 6)
134	Développement des entreprises et de l'emploi	134-16	Régulation concurrentielle des marchés (titre 2,3 et 6)
		134-17	Protection économique des consommateurs (titres 2,3 et 6)
		134-18	Sécurité des consommateurs (titres 2,3 et 6)
333	Fonctionnement des DDI et dépenses immobilières des services déconcentrés	333-01	Fonctionnement courant des DDI (Titre 3)

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. André LONGUET GUYON des DIGUERES est autorisé, s'il est lui-même absent ou empêché, à déléguer, par arrêté pris au nom du Préfet, sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 - Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er ci-dessus, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

Article 4 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n° n°2010-8070 du 30 décembre 2010 et n° 2011/218 en date du 24 janvier 2011 sont abrogés.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé par Monsieur DARTOUT, Préfet du Val de Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET
DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le 02 octobre 2012

AFFAIRESUIVIEPARMMELAROCHE

☎ : 01.49.56.61.70

✉ : 01 49 56 61 32

A R R E T E N° 2012/3254

**portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical
présentée par FRANCE ARNO
pour son magasin « PELE-MELE » au Kremlin-Bicêtre**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code du Travail, et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-25-4 ;
- VU** l'arrêté n°2010/6520 du 7 septembre 2010 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le magasin France ARNO « PELE-MELE » du KREMLIN-BICETRE ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par Madame Marie-Claire BOUYER, Responsable Juridique à la société FRANCE ARNO, pour son magasin à l'enseigne « PELE-MELE », situé 1 – 3 rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE, ;
- VU** les avis exprimés par :
- * la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
 - * la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,
 - * l'Union départementale CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - * le MEDEF du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale FO du Val-de-Marne, la Fédération C.G.P.M.E. du Val-de-Marne et le Conseil Municipal du Kremlin-Bicêtre, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-16 du Code du Travail ;

.../...

CONSIDERANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT que le magasin « PELE-MELE » est situé à proximité du marché du KREMLIN BICETRE ;

CONSIDERANT la situation spécifique et les horaires de fonctionnement du marché du Kremlin-Bicêtre ;

CONSIDERANT que le magasin « PELE-MELE » du KREMLIN BICETRE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche matin serait préjudiciable au public compte tenu de cette situation géographique et commerciale spécifique de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche matin compromettrait alors nécessairement le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur en date du 9 juillet 2012 approuvée par référendum le 12 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat, et les mesures de compensations sociales acceptées par les salariés concernés ;

CONSIDERANT que les deux critères énoncés par l'article L 3132-20 du Code du Travail sont réunis ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Madame Marie-Claire BOUYER, Responsable Juridique à la société FRANCE ARNO, pour son magasin à l'enseigne « PELE-MELE », situé 1 – 3 rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le **dimanche matin aux horaires du marché**, est accordée, pour un an, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié au pétitionnaire.

Fait à Créteil, le 02 octobre 2012
Signé, le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
Christian ROCK

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa notification



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Créteil, le

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2012/3339
Modifiant l'arrêté n°2010/8043 du 30 décembre 2010 modifié
portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOËLO,
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales



Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8043 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Philippe MOËLO, directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2011/1002 du 25 mars 2011 et n° 2011/3064 du 16 septembre 2011 ;
- VU** la décision du 7 septembre 2012 portant affectation de M. Christophe LEGOUIX à la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales en qualité de chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique à compter du 3 septembre 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010/8043 du 30 décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Philippe MOËLO, directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MOËLO**, la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- **Mme Olivia GALLET-CLERICE**, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - M. Guy MENDIELA, attaché, adjoint au chef de bureau
 - M. Didier FERREIRO, attaché, adjoint au chef de bureau.
- **M. Arnaud GUYADER**, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
- **M. Christophe LEGOUIX**, attaché principal, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique
- **M. Michel DUPUY**, attaché, chef du bureau des élections et des associations.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 9 octobre 2012

Pierre DARTOUT



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2012/636
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- VU l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2011/28499 du 29 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,
- Vu la demande en date du 18 juin 2012 formulée par M. Eric RANCHY, pour l'habilitation de l'entreprise funéraire « AU PAS LENT DES CHEVAUX » sise 12bis, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise funéraire « AU PAS LENT DES CHEVAUX » sise 12bis, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF, représentée par M. Eric RANCHY gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps après mise en bière (véhicule hippomobile) ;**
- **Fourniture des corbillards (véhicule hippomobile)**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **12 94 240**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de **UN AN du 9 octobre 2012 au 8 octobre 2013 pour l'ensemble des activités**

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 11 OCTOBRE 2012

**Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,**

Bertrand POTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2012 - 3377
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune SAINT-MANDE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté N° 2011-1998 du 17 juin 2011 du Préfet du VAL DE MARNE, portant délégation de signature à Monsieur Pascal CRAPLET, sous-préfet de NOGENT SUR MARNE ;

Vu l'arrêté n° 2011-2230 du 7 juillet 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de SAINT MANDE ;

Vu l'arrêté N° 2012-413 du 27 août 2012 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la Commune de Saint-Mandé ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de l'Administration suite au décès de M. Jean-Louis GENDILLE ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Saint-Mandé au titre de l'année 2012-2013.

14 bureaux

Liste générale Madame Marie-Christine BOGGIO 4 rue Cart

Bureaux n°1, 2 et 3:

Titulaire : Monsieur Philippe IZRAELEWICZ - 92 avenue du Général de Gaulle

Suppléant : Monsieur Jean BOGGIO – 4 rue Cart

Bureaux n°4 et 5 :

Titulaire : Monsieur Jean BOGGIO – 4 rue Cart

Suppléant : Philippe IZRAELEWICZ - 92 avenue du Général de Gaulle

Bureaux n°6 et 7:

Titulaire : Madame Claude DEBOUTIERE – 14 Chaussée de l'étang

Suppléant : Madame Françoise SCELLES – 12 rue Renault

Bureaux n°8 et 9:

Titulaire : Madame Françoise SCELLES – 12 rue Renault

Suppléant : Madame Claude DEBOUTIERE – 14 Chaussée de l'étang

Bureaux n°10 et 11 :

Titulaire : Madame Muriel POULAILLON – 21 rue du Commandant Mouchotte

Suppléant : Madame Marie-Christine BOGGIO – 4 rue Cart

Bureaux n°12,13 et 14 :

Titulaire : Madame Marie-Christine BOGGIO – 4 rue Cart

Suppléant : Madame Muriel POULAILLON – 21 rue du Commandant Mouchotte

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, jusqu'au 31 août 2013, au titre du ou des bureaux de vote indiqué pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : L'arrêté N° 2012-413 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la Commune de Saint-Mandé est ainsi modifié.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 11 octobre 2012

Le sous-préfet

Pascal CRAPLET

DECISION n° 94-19
de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou
plusieurs de ses collaborateurs

M. Pierre DARTOUT, délégué de l'Anah dans le département du Val-de-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Michel MARTINEAU, titulaire du grade d'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat et occupant la fonction de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Michel MARTINEAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART - (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Michel MARTINEAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Luc-André JAXEL-TRUER, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale hébergement et logement du Val-de-Marne, à M. Daniel MAIRE, adjoint au chef de service aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Délégation est donnée à M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention dans l'habitat privé et à Mme Catherine CIVIALE, adjointe au chef de bureau aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement

- avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation .
 - de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Jean-Claude FABRE, instructeur, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La décision n° 94-16 du 19/01/2011 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs, modifiée par les décisions n° 94-17 du 16 janvier 2012 et n° 94-18 du 2 juillet 2012 est abrogée.

Article 7:

copie certifiée conforme à l'original de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne¹⁾ ;
 - à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
 - à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- et cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2012

Le délégué de l'Agence

Le Préfet du Val-de-Marne

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION E LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

DECISION N°2012/137
Portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2010 par lequel Monsieur Robert SIMON, est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-5685 du 1^{er} juillet 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne modifié le 10 octobre 2011 par arrêté n°2011-3340bis;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-8057 du 30 décembre 2010 donnant délégation de signature à monsieur Robert SIMON;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'arrêté n°2010-8057 du 30 décembre 2010 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Robert SIMON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à monsieur Yves HOCDÉ, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

En application de l'arrêté n°2010 - 8057 du 30 décembre 2010 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert SIMON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, délégation de signature est conférée, à effet de signer, toutes décisions et documents relevant des domaines d'activités dont ils ont la charge dans les matières énumérées dans l'arrêté n°2010/5685 du 1^{er} juillet 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne susvisée, à :

- madame Michèle LACROIX, secrétaire générale,
- madame Anaïs GUILLOU, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- monsieur Thierry VERDAVINE, chef du service politique de la ville,
- madame Isabelle BUCHHOLD, chef du service des politiques sociales et de la mission handicap,
- monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service sport pour tous,
- monsieur Christian HEINTZ, chef du service jeunesse et éducation populaire, par intérim.

Article 3 :

En application de l'arrêté n°2010 - 8057 du 30 décembre 2010 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Robert SIMON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, de monsieur Yves HOCDÉ, directeur départemental adjoint et du chef de service dont la décision ou le document relève, subdélégation est donnée aux personnes énumérées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Robert SIMON



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

A R R E T E N° 2012 / 143

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans l'application Chorus Formulaire et Cœur Chorus

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4 ;
- VU la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;
- VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Pierre DARTOUT Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Robert SIMON, administrateur civil hors classe, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-3340 Bis du 10 octobre 2011 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-5696 du 1^{er} juillet 2010 portant affectation des agents à la direction départementale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-8069 en date du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à M. Robert SIMON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ; modifié par l'arrêté préfectoral n°2011-1746 du 30 mai 2011 et l'arrêté préfectoral n°2012-2409 du 18 juillet 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme – BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr Site Internet : www.val-de-marne.gouv.fr

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée aux agents figurants dans le tableau ci-dessous pour validation dans le logiciel Chorus au nom du Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction :

AGENT	FONCTION	ACTES
Monsieur Christian KOSZAREK	Secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 30/12/2010. Validation sous Chorus Formulaire des demandes de création des tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait.
Madame Michèle LACROIX	Attachée du ministère des Affaires sociales	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 30/12/2010. Validation sous Chorus Formulaire des demandes de création des tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature accordée aux agents s'effectue dans le respect des dispositions du contrat de service signé annuellement avec le CSP Argonne pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental

Robert SIMON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRÊTÉ N° 2012-3193

**Portant agrément de Madame Coralie CUDOT pour l'exercice individuel
de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R 472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 7 février 2012 présenté par Madame Coralie CUDOT tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2012-2209 du 6 juillet 2012 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires a la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis favorable en date du 17 septembre 2012, du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;

CONSIDERANT que Madame Coralie CUDOT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Coralie CUDOT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Coralie CUDOT** domiciliée au 3 Villa de la Ferme 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, domicile professionnel situé BP 211 94102 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

ARTICLE 2 : Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 26 septembre 2012

P/Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Robert SIMON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2012-3194

Portant agrément de Madame Maria ALMEIDA SOARES pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R 472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 11 avril 2012 présenté par Madame Maria ALMEIDA SOARES tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2012-2209 du 6 juillet 2012 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires a la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis favorable en date du 17 septembre 2012 du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;

CONSIDERANT que Madame Maria ALMEIDA SOARES satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Maria ALMEIDA SOARES justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Maria ALMEIDA SOARES** domiciliée 3 rue des Carrières 94120 Fontenay sous bois, domicile professionnel situé BP 20038 94122 Fontenay sous Bois Cédex, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

ARTICLE 2 : Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 26 septembre 2012

P/Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Robert SIMON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ DDCS n°2012/146

Portant modification de la désignation des membres du comité technique de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale

Le directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret N°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6363 du 24 Août 2010 portant création du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne.

Vu l'arrêté n°2011/1 du 5 janvier 2011 portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/4202 du 16 décembre portant modification de l'arrêté de création du comité technique paritaire de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/144 du 16 décembre 2011 portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2011-144 du 16 décembre 2011 est modifié comme suit :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Madame Marie-Agnès AMBROISE, FO</i>	<i>Monsieur Jonathan CRAVAT, FO</i>
<i>Madame Tamara CHICH, FO</i>	<i>Monsieur Christian HEINTZ, UNSA</i>
<i>Monsieur Christian BELISSON, UNSA</i>	
<i>Monsieur Thierry VERDAVAINE, UNSA</i>	
<i>Siège vacant, FO</i>	
<i>Siège vacant, UNSA</i>	

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011-144 du 16 décembre 2011 restent inchangés.

Fait à Créteil, le 05 octobre 2012

Le directeur départemental
de la Cohésion Sociale

Robert SIMON

Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne

11, rue Olof Palme – BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

**ARRETE N° 249 EN DATE DU 24/09/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**CMPP DE VITRY SUR SEINE – CODE CATEGORIE 189
FINESS 94 0 68035 8**

GERE PAR

MAIRIE DE VITRY SUR SEINE– 94 0 80622 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des

dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **CMPP DE VITRY SUR SEINE – FINESS 94 0 68035 8** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 août 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 27 août 2012 ; adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 24/09/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CMPP DE VITRY SUR SEINE – FINESS 94 0 68035 8** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 327 ,31
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 424 852,80
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 314,39
	- dont CNR	8 000,00
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	1 674 494,50

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 547 917,72
	- dont CNR (B)	8 000,00
	Groupe II et III Autres produits	0,00
	Reprise d'excédents (D)	98 188,05
	TOTAL Recettes (= Total dépenses)	1 674 494,50

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : excédent de **98 188,05 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 638 105,77 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du **CMPP DE VITRY SUR SEINE**, est fixée comme suit, **à compter du 1^{er} octobre 2012** :
Soit un prix de séances de : 110,79 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoire : **1 638 105,77 €**

Prix de journée 2013 transitoire : **112,39 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CMPP DE VITRY SUR SEINE – FINESS 94 068035 8**.

Fait à Créteil, le 24/09/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N°250 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**CMPP DE L'HAY LES ROSES – CODE CATEGORIE 189
FINESS 94 0 68007 7**

GERE PAR

UDSM– 94 0 72140 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des

dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **CMPP DE L'HAY LES ROSES – FINESS 94 0 68007 7** pour l'exercice **2012**;

Considérant **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du « 1^{er} août 2012 » adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 24 septembre 2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CMPP DE L'HAY LES ROSES – FINESS 94 0 68007 7** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 701,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 179,38
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 339,90
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	491 220,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	491 220,28

	- dont CNR (B)	
	Groupe II et III Autres produits	0,00
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes (= Total dépenses)	491 220,28

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : excédent ou déficit repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **491 220,28 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du **CMPP DE L'HAY LES ROSES** est fixée comme suit, à compter du **1^{er} octobre 2012** :

Soit un prix de séances de : 105,50 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Fraction forfaitaire Assurance Maladie 2013 transitoire : **119,81 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CMPP DE L'HAY LES ROSES – FINESS 94 068007 7**.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne
Le responsable du pôle offre de soins et
médico – social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N°251 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**CMPP D' ORLY – CODE CATÉGORIE 189
FINESS 94 0 68011 9**

GERE PAR

MAIRIE D' ORLY – 94 0 79024 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des

dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **06 décembre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **CMPP D'ORLY – FINESS 94 0 68011 9** pour l'exercice **2012**;

Considérant **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 24 septembre 2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CMPP D'ORLY – FINESS 94 0 68011 9** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 900,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 031,49
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 748,38
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	712 679,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	707 062,57
	- dont CNR (B)	
	Groupe II et III Autres produits	5 617,30

	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes (= Total dépenses)	712 679,87

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : excédent ou déficit repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **707 062,57 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du **CMPP D'ORLY**, est fixée comme suit, **à compter du 1^{er} octobre 2012** :

Soit un prix de séances de : 259,18 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Fraction forfaitaire Assurance Maladie 2013 transitoire : **89,50 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CMPP D'ORLY – FINESS 94 0 68011 9**.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Le responsable du pôle offre de soins et
médico – social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 248 EN DATE DU 24/09/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD LES GUIBLETS - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 69039 9**

A CRETEIL

GERE PAR

APAJH – 92 0 00698 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **14 juin 1996** autorisant la création d'un **SESSAD** de 90 places dénommé **SESSAD LES GIBLETS HM - 94 0 69039 9 – 86 Boulevard Kennedy 94000 Créteil** et géré par **APAJH**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD LES GIBLETS HM - 94 0 69039 9** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 août 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE**;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 24/09/2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à 1 287 419,07 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD LES GIBLETS HM - 94 0 69039 9** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 712,88
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 213 771,75
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 646,28
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	1 305 130,92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 287 419,07
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 711,85
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 :
Déficit / Excédent repris pour 0,00 €

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 287 419,07 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du Code de l'Action Sociale et des Famille, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **107 284,92 €**


Soit un tarif journalier soins moyen de : 129,22 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 287 419,07 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **107 284,92 €**



ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS – PARIS

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD LES GUIBLETS HM - 94 0 69039 9.**

Fait à Créteil, le 24/09/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 253 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD L'ESCALE - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 02031 6**

A CRETEIL

GERE PAR

APSI – 94 0 71517 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **02 janvier 2008** autorisant la création d'un **SESSAD** de 30 places dénommé **SESSAD L'ESCALE 94 0 02031 6 –41 Avenue Mal Delattre de Tassigny 94000 Créteil** et géré par «**L'APSI** »;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD L'ESCALE – FINESS 94 0 02031 6** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 12 juillet 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 24 septembre 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à **587 889,91 €** pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD L'ESCALE – FINESS 94 0 02031 6** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 210,80
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	479 665,30
	- dont CNR	3 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 482,30
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	3 468,49
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	594 826,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	594 826,89
	- dont CNR (B)	3 500
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit repris pour **3 468,49 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **587 858,40 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **49 568,91 €**


Soit un tarif journalier soins moyen de : 188,95 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **186,74 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **48 988,20 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD L'ESCALE – FINESS 94 0 02031 6**.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Le responsable du pôle offre de soins et
médico – social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 254 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD DU PLATEAU - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 00842 8**

A VITRY SUR SEINE

GERE PAR

APSI – 94 0 71517 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du 02 janvier 2008 autorisant la création d'un **SESSAD** de 25 places dénommé **SESSAD DU PLATEAU – FINESS 94 0 00842 8 situé au 132 Rue Julian Grimau (94400) VITRY SUR SEINE** et géré par **L'APSI**.
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2012** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD DU PLATEAU – FINESS 94 0 00842 8** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 juillet 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 24 septembre 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à **528 826,43 €** pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD DU PLATEAU – FINESS 94 0 00842 8** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 050,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 380,06
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 396,37
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	528 826,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	528 826,43
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit ou excédent repris pour 0.

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **528 826,43 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **44 068,87 €**


Soit un tarif journalier soins moyen de : 198,06 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **198,06 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitaire : **44 068,87 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD DU PLATEAU – FINESS 94 0 00842 8**.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Le responsable du pôle offre de soins et
médico – social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 260 EN DATE DU 25/09/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD DE L'UDSM - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 00238 9**

A NOGENT-SUR-MARNE

GERE PAR

UDSM – 94 0 72140 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **4 décembre 2003** autorisant la création d'un **SESSAD** de 20 places dénommé **SESSAD DE L'UDSM NOGENT-SUR-MARNE – 48 BOULEVARD DE STRASBOURG 94130 NOGENT-SUR-MARNE – FINESS 94 0 00238 9** et géré par **UDSM** sis à **FONTENAY-SOUS-BOIS**
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD DE L'UDSM NOGENT/ MARNE– FINESS 94 0 00238 9** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **02 août 2012** par **la délégation territoriale du VAL-DE-MARNE**;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **08 août 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 25/09/2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à **350 675,57 €** pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD DE L'UDSM NOGENT-SUR-MARNE – FINESS 94 0 00238 9** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 578,25
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 270,77
	- dont CNR	1 600,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 098,75
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	360 947,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	350 675,57
	- dont CNR (B)	1 600,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	10 272,20
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : excédent repris pour **10 272,20 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **359 347,77 €**

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **29 222,96 €**

Soit un tarif journalier soins moyen de : 134,36 €


ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de la tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **359 347,77 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **29 945,65 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD DE L'UDSM NOGENT-SUR-MARNE – FINESS 94 0 00238 9.**

Fait à Créteil, le 25/09/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 272 EN DATE DU 03/10/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD LES GUILBETS HAND AUDI - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 72114 5**

A CRETEIL

GERE PAR

ASSOC TECH APAJH – 92 0 00698 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **08 novembre 1990** autorisant la création d'un **SESSAD** de 120 places dénommé **SESSAD LES GUIBLETS HA - 94 0 72114 5 – 86 Boulevard Kennedy 94000 Créteil** et géré par **APAJH**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **24 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD LES GUIBLETS HA - 94 0 72114 5** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE**;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 31 août 2012 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association;
- Considérant** la décision finale en date du 03/10/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à **1 064 772,53 €** pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD LES GUIBLETS HA - 94 0 72114 5** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 395,65
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 595,59
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 791,30
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	1 069 782,54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 064 772,53
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 010,01
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit/Excédent repris pour **0,00 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 064 772,54 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **88 731,04 €**


Soit un tarif journalier soins moyen de : 91,41 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **91,41 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **88 731,04 €**



ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD LES GUIBLETS HA - 94 0 72114 5**.

Fait à Créteil, le 03/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 282 EN DATE DU 04/10/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD « LES PAPILLONS BLANCS » - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 01558 9**

A VINCENNES

GERE PAR

APEI « LES PAPILLONS BLANCS » – 94 0 80756 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 08 mars 2010 autorisant la création d'un **SESSAD** de 20 places dénommé **SESSAD LES PAPILLONS BLANCS – FINESS 94 0 01558 9** **situé au 26, rue Victor Basch, Vincennes (94100)** et géré par **L'APEI**.

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **31 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD LES PAPILLONS BLANCS – FINESS 94 0 01558 9** pour l'exercice **2012**;

Considérant **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du **23 juillet 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 04/10/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à **464 756,59 €** pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD LES PAPILLONS BLANCS – FINESS 94 0 01558 9** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 324,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 510,10
	- dont CNR	2 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 922,45
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	464 756,59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	464 765,59
	- dont CNR (B)	2 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit ou excédent repris pour 0,00 €

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **462 256,59 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **38 729,72 €**


Soit un tarif journalier de soins moyen de : 117,60 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **462 256,59 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **38 521,38 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD LES PAPILLONS BLANCS – FINESS 94 0 01558 9**.

Fait à Créteil, le 04/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

ARRETE N° 2012 - 287
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU
CENTRE DE SUIVI ET D'INSERTION DES ENFANTS TRAUMATISES CRANIENS
FINESS 940017361

A SAINT-MAURICE

Géré par
LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE
FINESS 940016868

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général ARS au Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** la transmission de l'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) modifié pour l'exercice 2012 des Hôpitaux de Saint-Maurice en date du 25 juillet 2012 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 septembre 2012, par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;
- Considérant** la décision finale d'autorisation budgétaire en date du 4 octobre 2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 964 724 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de suivi et d'insertion des enfants traumatisés crâniens sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
CHARGES	Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	5 558 €
	- dont CNR	
	Titre 2 : Charges de personnel	820 270 €
	- dont CNR	
	Titre 3 : Charges de la structure	138 896 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	964 724 €
PRODUITS	Titre 1 : Produits de la tarification (A)	944 704 €
	- dont CNR (B)	
	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000 €
	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 020 €
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à 944 704 €



ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **80 393,67 €**

Le tarif en application de la réglementation en vigueur s'élève à 552 €

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement.

Fait à Créteil, le 05/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne
Docteur Jacques JOLY
Responsable du Pôle Offre de Soins

**ARRETE N° 293 EN DATE DU 10/10/2012
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 254 DU 24/09/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD DU PLATEAU - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 00842 8**

A VITRY SUR SEINE

GERE PAR

APSI – 94 0 71517 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du 02 janvier 2008 autorisant la création d'un **SESSAD** de 25 places dénommé **SESSAD DU PLATEAU – FINESS 94 0 00842 8 situé au 132 Rue Julian Grimau (94400) VITRY SUR SEINE** et géré par **L'APSI**.
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2012** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD DU PLATEAU – FINESS 94 0 00842 8** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 juillet 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 24 septembre 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à **528 826,43 €** pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD DU PLATEAU – FINESS 94 0 00842 8** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 050,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 380,06
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 396,37
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	528 826,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	528 826,43
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit ou excédent repris pour 0.

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **528 826,43 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **44 068,87 €**


Soit un tarif journalier soins moyen de : 198,06 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à : **528 826,43 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **44 068,87 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD DU PLATEAU – FINESS 94 0 00842 8**.

Fait à Créteil, le 10/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Le responsable du pôle offre de soins et
médico – social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 294 EN DATE DU 10/10/2012
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 253 DU 24/09/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD L'ESCALE - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 02031 6**

A CRETEIL

GERE PAR

APSI – 94 0 71517 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **02 janvier 2008** autorisant la création d'un **SESSAD** de 30 places dénommé **SESSAD L'ESCALE 94 0 02031 6 –41 Avenue Mal Delattre de Tassigny 94000 Créteil** et géré par «**L'APSI** » ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD L'ESCALE – FINESS 94 0 02031 6** pour l'exercice **2012** ;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE** ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 12 juillet 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 24 septembre 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à **594 826,89 €** pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD L'ESCALE – FINESS 94 0 02031 6** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 210,80
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	479 665,30
	- dont CNR	3 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 482,30
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	3 468,49
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	594 826,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	594 826,89
	- dont CNR (B)	3 500
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit repris pour **3 468,49 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **587 858,40 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **49 568,91 €**


Soit un tarif journalier soins moyen de : 188,95 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **587 858,40 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **48 988,20 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD L'ESCALE – FINESS 94 0 02031 6**.

Fait à Créteil, le 10/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Le responsable du pôle offre de soins et
médico – social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 296 EN DATE DU 11/10/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD APF - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 80012 1**

A BONNEUIL SUR MARNE

GERE PAR

ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE – 75 0 71923 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **30 mars 2007** autorisant la création d'un **SESSAD** de 85 places dénommé **SESSAD BONNEUIL** (94 0 80012 1) 5 Porte de Stains 94387 Bonneuil sur Marne et géré par **L'A.P.F**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **27 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD APF – FINESS 94 0 80012 1** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **24 juillet 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 11/10/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 1 801 046,31 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD APF – FINESS 94 0 80012 1** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 522,24
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 493 753,05
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 931,95
	- dont CNR	27 000,00
	Reprise de déficits (C)	20 434,98
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	1 809 642,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 801 046,31
	- dont CNR (B)	27 000,00
	Groupe II et III Autres produits	8 595,91
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit repris pour **20 434,98 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 753 611,33 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 150 087,20 €

Soit un tarif journalier soins moyen de : 168,16 €


ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 1 753 611,33 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 146 134,28 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.



ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD APF – FINESS 94 0 80012 1**.

Fait à Créteil, le 11/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
P/ Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 297 EN DATE DU 11/10/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD ARELIA - CODE CATÉGORIE 182
FINESS 94 0 01563 9**

A VILLENEUVE ST GEORGES

GERE PAR

ARISSE – 78 0 02011 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2011 autorisant la création d'un **SESSAD** de 30 places dénommé **SESSAD ARELIA – FINESS 94 0 01563 9 – 11 RUE BEAUREGARD 94190 VILLENEUVE ST GEORGES E** et géré par **L'ARISSE**.
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **26 octobre 2012** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD ARELIA – FINESS 94 0 01563 9** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **24 juillet 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 11/10/2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à 764 059,79 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD ARELIA – FINESS 94 0 01563 9** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 774,88
	- dont CNR	20 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 716,54
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 568,37
	- dont CNR	40 000,00
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	764 059,79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	764 059,79
	- dont CNR (B)	60 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La base pérenne 2012 est fixée à **704 059,79 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement 2011 et versée par l'assurance maladie, s'établit à 63 671,65 €

Soit un tarif journalier soins moyen de : **243,95 €**

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 704 059,79 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 58 671.65 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.



ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD ARELIA – FINESS 94 0 01563 9**.

Fait à Créteil, le 11/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
P/ Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 252 EN DATE DU 24/09/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IME EMILE DUCOMMUN- CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 80439 6**

A FONTENAY SOUS BOIS

GERE PAR

UDSM FONTENAY SOUS BOIS– 94 0 72140 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **08 décembre 1993** autorisant la création d'un **IME** de 50 places dénommé « **IME EMILE DUCOMMUN** » **40 AVENUE DE STALINGRAD 94120 Fontenay sous Bois- FINESS 94 0 80439 6** et géré par **L'UDSM**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'IME E. DUCOMMUN – FINESS 94 0 80439 6** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **3 août 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'IME EMILE DUCOMMUN – FINESS 94 0 80439 6** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 431,04
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 066 494,26
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 132,18
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	1 385 057,48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 380 397,50
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 659,98
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent/déficit repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 380 397,50 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **l'IME EMILE DUCOMMUN– FINESS 94 0 80439 6** est fixée comme suit, à compter du **01 octobre 2012** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0
Semi internat	149 ,33

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 380 397,50 €**

Prix de journée 2013 transitoire : Semi internat : **140,86 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **l'IME EMILE DUCOMMUN – FINESS 94 080439 6.**

Fait à Créteil, le 24/09/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 273 EN DATE DU 03/10/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'EMP – EMPRO JEAN ALLEMANE - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 69028 2**

A CHAMPIGNY SUR MARNE

GERE PAR

AFASER – 94 0 72138 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **28 décembre 2009** autorisant la création d'un **EMP - EMPRO** de 117 places dénommé « **EMP-EMPRO J.ALLEMANE** » **26, rue de J.Alleman** **94500 Champigny sur Marne - FINESS 94 0 69028 2** et géré par **L'AFASER** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **27 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'EMP-EMPRO J.ALLEMANE – FINESS 94 0 69028 2** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **06 août 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 03/10/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EMP-EMPRO J.ALLEMANE – FINESS 94 0 69028 2** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 028 140,61
	- dont CNR	6 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 196 331,83
	- dont CNR	5 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	570 104,59
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	4 794 577,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	4 771 680,79
	- dont CNR (B)	11 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 252,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	17 644,24
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **17 644,24 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **4 778 325,03 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **L'IME J.ALLEMANE - FINESS 94 0 69028 2** est fixée comme suit, à compter du **1^{er} octobre 2012** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Annexe 24 - IMP/IMPRO	203.77
Annexe 24 ter – Section Polyhandicapés	330.22

ARTICLE 3

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÀMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 4

Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2012 à :

- **Annexe 24 - IMP/IMPRO : 203,77 €**

- **Annexe 24 ter – Section Polyhandicapés : 330,22 €**

ARTICLE 5

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du 1^{er} octobre 2012 à :

- **Annexe 24 - IMP/IMPRO : 133,14 €**

- **Annexe 24 ter – Section Polyhandicapés : 259,59 €**

En application de l'article R 314 – 141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixée à : **70,63 €**

ARTICLE 6

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :


Prix de journée 2013 transitoire :

- **Annexe 24 - IMP/IMPRO : 194,38 €**

- **Annexe 24 ter – Section Polyhandicapés : 315,65 €**

ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.



ARTICLE 8 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME J.ALLEMANE - FINESS 94 0 69028 2.**

Fait à Créteil, le 03/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 274 EN DATE DU 03/10/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'EMP DE L'UDSM - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 69009 2**

A FONTENAY SOUS BOIS

GERE PAR

UDSM FONTENAY SOUS BOIS – 94 0 72140 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **04 décembre 2003** autorisant la création d'un **IME** de 110 places dénommé « **EMP** » **30, avenue de Stalingrad 94210 Fontenay sous Bois - FINESS 94 0 69009 2** et géré par **L'UDSM** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **L'EMP DE L'UDSM FONTENAY S/ BOIS – FINESS 94 0 69009 2** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **24 juillet 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 03/10/2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'EMP DE L'UDSM FONTENAY S/ BOIS – FINESS 94 0 69009 2** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	491 141,49
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 770 212,38
	- dont CNR	8 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	312 762,00
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	3 574 115,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 554 500,59
	- dont CNR (B)	8000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	5 615,28
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **5 615,28 €**


La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **3 552 115,87 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de L'IME FONTENAY- FINESS 94 0 69009 2 est fixée comme suit, à compter du 01^{er} octobre 2012.

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Semi internat	180,83 €

La dotation pour le financement des places d'hébergement/accueil temporaire est fixée à **3 554 500,59 €** La fraction forfaitaire est égale au douzième du forfait global annuel, soit **296 208,38 €**

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.



La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarifications 2013 transitoires sont fixés à **3 552 115,87 €**

Prix de journée 2013 transitoire : 174,12 €

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'EMP DE L'UDSM FONTENAY S/ BOIS – FINESS 94 0 69009 2.**

Fait à Créteil, le 03/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 283 EN DATE DU 04/10/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IME LE PARC DE L'ABBAYE- CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 69020 9**

A ST MAUR DES FOSSES

GERE PAR

AFASER CHAMPIGNY SUR MARNE – 94 0 72138 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **07 novembre 2006** autorisant la création d'un **IME** de 53 places dénommé « **IME LE PARC DE L'ABBAYE** » **1 impasse de l'abbaye 94100 Saint Maur des Fossés - FINESS 94 0 69020 9** et géré par **L'AFASER** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **26 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'IME LE PARC DE L'ABBAYE – FINESS 94 0 69020 9** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE**;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **25 juillet 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 04/10/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'IME LE PARC DE L'ABBAYE – FINESS 94 0 69020 9** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 768,62
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 308 500,40
	- dont CNR	15 010,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	629 936,80
	- dont CNR	264 600,00
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	3 299 205,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 284 405,82
	- dont CNR (B)	279 610,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent/déficit repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **3 004 795,82 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **I'ME LE PARC DE L'ABBAYE – FINESS 94 0 69020 9** est fixée comme suit, à compter du **01 octobre 2012** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	510,97 €
Semi internat	288,40 €

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **3 004 795,82 €**

Prix de journée 2013 transitoire : Internat : **362,45 €**
Semi internat : **215,80 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **I'ME LE PARC DE L'ABBAYE – FINESS 94 0 69020 9.**

Fait à Créteil, le 04/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

**ARRETE N° 292 EN DATE DU 10/10/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IME LES LILAS - CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 69011 8**

A L'HAY LES ROSES

GERE PAR

ADPED- FRESNES – 94 0 721428 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **11 septembre 2011** autorisant la création d'un **IME** de 74 places dénommé « **IME LES LILAS** » **3 RUE DES LILAS 94240 L'HAY LES ROSES- FINESS 94 0 69011 8** et géré par **L'ADPED** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **24 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter l'**IME LES LILAS – FINESS 94 0 69011 8** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 août 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 septembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 10/10/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**IME LES LILAS – FINESS 94 0 69011 8** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	489 691,66
	- dont CNR	19 980,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 079 986,87
	- dont CNR	1 215,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 742,61
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	2 756 421,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	2 728 027,14
	- dont CNR (B)	21 195,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 ,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	18 394,00
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **18 394,00 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **2 725 226,14 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **L'IME LES LILAS - FINESS 94 0 69011 8** est fixée comme suit, à compter du **01 octobre 2012** ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
EMP (Externat)	184,51
CAFS (Internat)	334,22
USEP (Semi internat)	92,52

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **2 725 226,14 €**

Prix de journée 2013 transitoire : **Externat : 158,44€**
Semi internat : 371,62 €
Internat : 109,01 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME LES LILAS - FINESS 94 0 69011 8.**

Fait à Créteil, le 10/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
P Le Délégué Territorial du Val de Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 295 EN DATE DU 10/10/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IMPRO MONIQUE GUILBOT- CODE CATEGORIE 183
FINESS 94 0 69010 0**

A L'HAY LES ROSES

GERE PAR

A.D.P.E.D- 94 0 72142 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **14 décembre 1994** autorisant la création d'un **IMPRO** de 52 places dénommé « **IMPRO M.GUILBOT** » **55 AVENUE LARROUMES 94240 L'HAY LES ROSES- FINESS 94 0 69018 3** et géré par **L'ADPED** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **21 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'IMPRO M.GUILBOT – FINESS 94 0 69010 0** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 août 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 septembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 10/10/2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'IMPRO M. GUILBOT – FINESS 94 0 69010 0** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 506,29
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 380 075,65
	- dont CNR	60 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 265,77
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	1 787 847,71

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 718 124,92
	- dont CNR (B)	60 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 722,79
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes (= Total dépenses)	1787 847,71

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **0,00 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 658 124,92 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **L'IMPRO MONIQUE GUILBOT - FINESS 94 0 69010 0** est fixée comme suit, à compter du **1^{er} octobre 2012**.

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Semi-internat	158,83
Internat	206,90

ARTICLE 3 En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÀMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 4 Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2012** à :

- **Semi internat** : (code fonctionnement 13) : **158,83 €**

- **Internat**: (code fonctionnement 11) : **206,90 €**

ARTICLE 5

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé **à compter du 1^{er} octobre 2012** à :

- **Semi - Internat:** (code fonctionnement 13) : **88,20 €**

- **Internat:** (code fonctionnement 13) : **136,27 €**

En application de l'article R 314 – 141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixée à : **70.63 €**

ARTICLE 6

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Prix de journée 2013 transitoire :

Semi – Internat : 147,04 €

Internat : 182,76 €

ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

ARTICLE 8

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IMPRO MONIQUE GUILBOT - FINESS 94 0 069010 0.**

Fait à Créteil, le 10/10/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
P Le Délégué Territorial du Val de Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N°2012-264
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**SOINS A DOMICILE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
FINESS N° 940 812 381**

GERE PAR

**ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
(FINESS 940 001 845)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1 juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial adjoint, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté 2009/1953 en date du 28 mai 2009 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées pour une capacité de 48 places dénommé SOINS A DOMICILE DE FONTENAY-SOUS-BOIS (FINESS 940 812 381) et géré par l' « Association de soins à domicile de Fontenay-sous-Bois » sis 27 rue Lesage 94120 Fontenay-sous-Bois;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter SOINS A DOMICILE DE FONTENAY-SOUS-BOIS (FINESS 940 812 381) pour l'exercice 2012;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 Août 2012 par la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 21 septembre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile « **SOINS A DOMICILE DE FONTENAY-SOUS-BOIS** » (FINESS 940 812 381) s'élève à 579 169 €.
- ARTICLE 2** Ce forfait global de soins se répartit comme suit :
- Places Personnes Âgées : 48 places
- Forfait global annuel Personnes Agées : **579 169 €**
- Forfait moyen journalier Personnes Agées: 33 €
- La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 264 €.
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.
- La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :



Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 614 325€ pour les places Personnes Agée.

Forfait moyen journalier Personnes Agées transitoire: 35 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS-PARIS

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Service de Soins Infirmiers à Domicile « **SOINS A DOMICILE DE FONTENAY-SOUS-BOIS** » (FINESS 940 812 381).

Fait à Créteil, le 21 Septembre 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation,
Le Responsable du pôle Offre de Soins
Et Médico-Social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N°2012-265
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**ADS
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
FINESS N° 940 812 787**

GERE PAR

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE
FINESS-940 811 714**


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1 juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île de France, au délégué territorial adjoint, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté 2006/2506 bis en date du 30 juin 2006 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées pour une capacité de 79 places dénommé ADS (FINESS 940 812 787) et géré par « l' Association pour le Développement Sanitaire » sis 220 rue de Paris 94190 Villeneuve Saint Georges ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 Octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (FINESS 940 812 787) pour l'exercice 2012;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 Août 2012 par la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 24 Septembre 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile « ADS »(finess 940 812 787) s'élève à 924 471 €.
- ARTICLE 2** Ce forfait global de soins se répartit comme suit :
- **Places Personnes Âgées : 79 places**
- Forfait global annuel Personnes Agées : 924 471€**
- Forfait moyen journalier Personnes Agées : 32 €
- La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 77 039 €.
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.
- La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :



Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 853 318 €, pour les places Personnes Agées.

Forfait moyen journalier Personnes Agées transitoire : 30 €

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS-PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Service Soins Infirmiers à Domicile « **ADS** »(**FINESS** 940 812 787).

Fait à Créteil, le 24 Septembre 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation,
Le Responsable du pôle Offre de Soins
Et Médico-Social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N°2012-266
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**653- CCAS DE VITRY-SUR-SEINE
94400 VITRY SUR SEINE
FINESS N° 940 805 229**

GERE PAR

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VITRY-SUR-SEINE
FINESS-940 806 326**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1 juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial adjoint, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté 2009/1951 en date du 28 mai 2009 autorisant l'extension du service de Soins à et domicile pour personnes âgées et handicapées pour une capacité de 57 places dénommé 653- CCAS DE VITRY-SUR-SEINE (FINESS 940 805 229) et géré par Centre Communal d'Action Sociale de Vitry-sur-Seine» sis 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry sur Seine ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter 653- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VITRY-SUR-SEINE (FINESS 940 805 229) pour l'exercice 2012;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 Août 2012 par la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 24 septembre 2012

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile « **653- CCAS DE VITRY-SUR-SEINE** » (finess 940 805 229) s'élève à 644 710€.

ARTICLE 2 Ce forfait global de soins se répartit comme suit :

- Places Personnes Âgées :47 places

Forfait global annuel Personnes Agées : 519 085€

Forfait moyen journalier Personnes Agées: 30 €

- Places Personnes Handicapées :10 places

Forfait global annuel Personnes Handicapées : 125 625 €

Forfait moyen journalier PH : 34 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 53 726 €

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 644 710 €, soit 519 085 € pour les places Personnes Agées et 125 625 € pour les places Personnes Handicapées.

Forfait moyen journalier Personnes Agées transitoire : 30 €

Forfait moyen journalier Personnes Handicapées transitoire : 34€

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS-PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service de soins infirmiers à domicile « **653- CCAS DE VITRY-SUR-SEINE** » (**FINESS 940 805 229**).

Fait à Créteil, le 24 Septembre 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation,
Le Responsable du pôle Offre de Soins
Et Médico-Social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-275
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
CATEGORIE 445
à VILLECRESNES
N° FINESS n° 940 016 058**

GERE PAR

**la Fondation des Amis de l'Atelier
Finess n° 920 001 419**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** l'arrêté n°2010-75 en date du 23 juillet 2010 autorisant la création d'un SAMSAH de 30 places N° FINESS 940 016 058 à Villecresnes et géré par la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter SAMSAH de Villecresnes (940 016 058) pour l'exercice 2012;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire adressée le 28 août 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 03 octobre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du SAMSAH de Villecresnes (940 016 058) ; s'élève à **284 224,78 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **23 685,39 €**

Soit un tarif journalier soins moyen de : **27,32 €**

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **284 224,78 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **23 685,39 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement SAMSAH de Villecresnes (940 016 058).

Fait à Créteil, le 03 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le
Délégué Territorial(e) du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-276
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
(FAM) LES TAMARIS-CATEGORIE 437
FINESS N° 940 000 367
A VILLEJUIF**

GERE PAR

**L'ASSOCIATION APSI
SUCY-EN-BRIE
FINESS N° 940 715 170**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** l'arrêté 2007-1439 du 16/04/2007 modifié par arrêté 2008-3098 du 25/07/2008 autorisant la création et l'extension de places d'accueil temporaire du Foyer d'Accueil Médicalisé Les TAMARIS à Villejuif, capacité de 24 places (940 000 367) et géré par l'association APSI 8 rue Marco Polo à Sucy-en-Brie (940 715 170) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM «Les TAMARIS» (940 000 367), pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 20 août 2012 ;
- Considérant** la décision finale en date du 03 octobre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du FAM « Les TAMARIS » (940 000 367), s'élève à **349 218,94 €**
- Le plafond du tarif journalier de soins est fixé à 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9€ au 1^{er} janvier 2011), soit 68,94 €
- La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **29 101,58 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **49,89 €**

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **349 218,94 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **29 101,58 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement FAM «Les TAMARIS» (940 000 367) ;

Fait à Créteil, le 03 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-277
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
MARCEL HUET- CATEGORIE 437
FINESS N°940 813 462
A CHEVILLY-LARUE**

**GERE PAR
L'ASSOCIATION ADPED
A Chevilly Larue
Finess N° 940 721 426**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** l'arrêté 91-2002 du 10 mai 1991 autorisant la création d'un Foyer pour adultes lourdement handicapés de 30 places à Chevilly-larue (940 813 462) et géré par l'association « ADPED » sise 1 rue Henri Dunant à Chevilly-Larue ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « Marcel Huet » (940 813 462) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 20 août 2012
- Considérant** la décision finale en date du 03 octobre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du FAM « Marcel HUET » (940 813 462) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 226 863,15 €**
- ARTICLE 2** Le plafond du tarif journalier de soins est fixé à 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9€ au 1^{er} janvier 2011), soit 68,94 €
- La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **102 238,60 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de :**136,62 €**
- Ce tarif journalier soins moyen est supérieur au tarif plafond sus-cité. Le déplafonnement se justifie par la spécificité des personnes accueillies.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 226 863,15 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **102 238,60 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement FAM « Marcel Huet » (940 813 462).

Fait à Créteil, le 03 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-278
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
(FAM) MICHEL VALETTE – CATEGORIE 437
FINESS - 940 019 219**

**A CHOISY-LE-ROI
GERE PAR
L'ASSOCIATION ETAI FINESS - 940 810 328
LE KREMLIN BICETRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** l'arrêté 2010-6 du 29 avril 2010 portant transfert de l'autorisation de fonctionner du Foyer d'Accueil Médicalisé « Michel Valette » (940 019 219), 18 rue du Dr Roux à Choisy le Roi (94600) de l'association familiale pour l'aide aux personnes handicapées mentales (AFAIM), à l'association « entraide, travail, accompagnement, insertion » ETAI (940 810 328) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 décembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « MICHEL VALETTE » (940 019 219) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 août 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 03 octobre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du FAM « MICHEL VALETTE » (940 019 219) pour l'exercice 2012 s'élève à **334 129,56 €**

ARTICLE 2 Le plafond du tarif journalier de soins est fixé à 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9€ au 1^{er} janvier 2011), soit 68,94 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **27 844,13 €**

Soit un tarif journalier soins moyen de **40,47 €**

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **334 129,56 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **27 844,13 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement FAM « MICHEL VALETTE » (940 019 219).

Fait à Créteil, le 03 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-279
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
(FAM) BERNARD PALISSY- CATEGORIE 437
FINESS N° 94 006 099 9
A JOINVILLE-LE-PONT**

GERE PAR

**L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
FINESS N° 75 071 923 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil Général du Val-de-Marne n°2005-4418 en date du 18 novembre 2005 autorisant la création du foyer à double tarification dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Bernard Palissy » sis 45 avenue du Président Wilson – 94340 Joinville le Pont (940 060 999), géré par l'association des Paralysés de France, 17 rue A. Blanqui – 75013 Paris (75 071 923 9) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « BERNARD PALISSY » (94 006 099 9) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 20 août 2012
- Considérant** la décision finale en date du 03 octobre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du FAM « BERNARD PALISSY » (94 006 099 9), pour l'exercice 2012 s'élève à **603 072,41 €**

ARTICLE 2 Le plafond du tarif journalier de soins est fixé à 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9€ au 1^{er} janvier 2011), soit 68,94 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **50 256,03 €**

Soit un tarif journalier soins moyen de : **60,55 €**

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **603 072,41 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **50 256,03 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement FAM « BERNARD PALISSY » (94 006 099 9).

Fait à Créteil, le 03 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-280
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
FAM – CATEGORIE 437
À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
FINESS N°940 011 778**

**GERE PAR
L'ASSOCIATION AFASER
CHAMPIGNY S/MARNE
FINESS N°940 721 384**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** l'arrêté n°2008-3097 du 25 juillet 2008 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 47 places dans le quartier de la Fontaine à Villeneuve-Saint-Georges (940 011 778), géré par l'association AFASER ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM de Villeneuve Saint-Georges (940 011 778), pour l'exercice 2012
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 20 août 2012
- Considérant** la décision finale en date du 03 octobre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du FAM de Villeneuve Saint-Georges (940 011 778), pour l'exercice 2012 s'élève à **1 195 283,69 €**
- ARTICLE 2** Le plafond du tarif journalier de soins est fixé à 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9€ au 1^{er} janvier 2011), soit 68,94 €
- La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **99 606,97 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de **82,52 €**

Ce tarif journalier soins moyen est supérieur au tarif plafond sus-cité. Le déplafonnement se justifie par la spécificité des personnes accueillies.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 195 283,69 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **99 606,97 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement FAM de Villeneuve–Saint-Georges (940 011 778).

Fait à Créteil, le 03 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-281
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
La Pointe du Lac - CATEGORIE 437
FINESS N° ET 940 813 629
A CRETEIL**

GERE PAR

**L'ASSOCIATION APOGEI 94
FINESS N° 940 721 533**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE


- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2011 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** l'arrêté en date du 10 avril 2004 portant autorisation et délocalisation du FAM « Gulliver » de Valenton à Créteil, 67 avenue Magellan, avec nouvelle dénomination « La Pointe du Lac » (940 813 629) d'une capacité de 45 places, géré par l'association APOGEI 94, à Créteil ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 août 2012 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « La Pointe du Lac » (940 813 629), pour l'exercice 2012
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 août 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 03 octobre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du FAM « La Pointe du Lac » (940 813 629), pour l'exercice 2012 s'élève à **1 360 126,98 €**
- ARTICLE 2** Le plafond du tarif journalier de soins est fixé à 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9€ au 1^{er} janvier 2011), soit 68,94 €
- La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **113 343,92 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **139,90 €**
- Ce tarif journalier soins moyen est supérieur au tarif plafond sus-cité. Le déplafonnement se justifie par la spécificité des personnes accueillies



ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 360 126,98 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire **113 343,92 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement FAM « La Pointe du Lac » (940 813 629).

Fait à Créteil, le 03 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-284
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
LA MAISON DE L'ETAI – CATEGORIE 437
FINESS N° 940 016 108
Le Kremlin Bicêtre**

GERE PAR

**L'ASSOCIATION ETAI
FINESS N° 940 810 328
Le Kremlin Bicêtre**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** l'arrêté 2010-74 en date du 23 juillet 2010 autorisant la médicalisation de 15 places au foyer dénommé « La Maison de l'ETAI » 16 rue Anatole France 94270 Le Kremlin-Bicêtre (940 016 108) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « La Maison DE L'ETAI » (940 016 108) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 août 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date 04 octobre 2012;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du FAM « La Maison DE L'ETAI » (940 016 108) pour l'exercice 2012 s'élève à **303 761,25 €**

ARTICLE 2 Le plafond du tarif journalier de soins est fixé à 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9,22 € au 1^{er} janvier 2012), soit 70,63 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **25 313,44 €**

Soit un tarif journalier soins moyen de : **61,61 €**

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **303 761,25 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **25 313,44 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement FAM « La Maison DE L'ETAI » (940 016 108).

Fait à Créteil, le 04 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-285
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
LA MAISON DES ORCHIDEES- CATEGORIE 437
FINESS N°940 812 555
A BOISSY-SAINT-LEGER**

GERE PAR

**L'ASSOCIATION APOGEI 94
FINESS N°940 721 533**


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012;
- Vu** Les arrêtés en date du 30 mai 1990, n° 90-2052 et 31 décembre 2003 n° 2003-5052, portant autorisation et transfert de l'externat de 8 places pour adultes lourdement handicapés à Boissy-Saint-Leger en foyer d'accueil médicalisé dénommé « La Maison des Orchidées » à l'association APOGEI ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « La Maison des Orchidées » (940 812 555) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 septembre 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 04 octobre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins du FAM « La Maison des Orchidées » (940 812 555), pour l'exercice 2012 s'élève à **266 266,18 €**
- ARTICLE 2** Le plafond du tarif journalier de soins est fixé à 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9,22 € au 1^{er} janvier 2012), soit 70,63 €
- La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **22 188,85 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de **147,27 €**
- Ce tarif journalier soins moyen est supérieur au tarif plafond sus-cité. Le déplafonnement se justifie par la spécificité des personnes accueillies ;



ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **266 266,18 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **22 188,85 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : TITSS – PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement FAM « La Maison des Orchidées » (940 812 555) ;

Fait à Créteil, le 04 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du
Val-de-Marne

Dr Jacques JOLY



Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2012 - 298

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'assurance maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

EJ FINESS : 940160013
EG FINESS : 940000664

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n°2012-1051 du 23 avril 2012 portant fixation des dotations et forfait annuel pour l'exercice 2012 de l'Institut Gustave Roussy ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n°2012-1496 du 1^{er} juin 2012 portant fixation des dotations et forfait annuel pour l'exercice 2012 de l'Institut Gustave Roussy ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté n° DS-2012/060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Vu L'arrêté n°2012-147 du 01 juin 2012 du Délégué Territorial du Val-de-Marne modifiant pour l'année 2012, le montant des ressources d'assurance-maladie versées, sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Institut Gustave Roussy.

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 9 mars 2012 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDSES chirurgie digestive et viscérale adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Institut Gustave Roussy pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **53 880 682 €**;

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **679 072 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques ;

ARTICLE 4 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional pour les actions mentionnées au 6 de l'article L. 1435-8, au 3 de l'article R. 1435-20, au 1 de l'article L. 1435-8 et au 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n°2012-147 du 01/06/2012 ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11/10/2012

Pr/Le Délégué Territorial
Le Responsable du pôle Offre de soins
et médico-social
Dr Jacques JOLY



Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2012 - 299

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'assurance maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

EJ FINESS : 940110042
EG FINESS : 940000599

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n°2012-1051 du 23 avril 2012 portant fixation des dotations et forfait annuel pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n°2012-1496 du 1^{er} juin 2012 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté n° DS-2012/060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Vu L'arrêté n°2012-150 du 01 juin 2012 du Délégué Territorial du Val-de-Marne modifiant pour l'année 2012, le montant des ressources d'assurance maladie versées, sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CHI Villeneuve-Saint-Georges.

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 9 mars 2012 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDSES chirurgie digestive et viscérale adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 195 436 €**;

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 565 130 €**;

ARTICLE 4 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **4 876 500 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **25 100 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **1 017 579 €**;

ARTICLE 6 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional pour les actions mentionnées au 6 de l'article L. 1435-8, au 3 de l'article R. 1435-20, au 1 de l'article L. 1435-8 et au 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique reste identique à celui de l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n°2012-150 du 01/06/2012 ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11/10/2012

Pr/Le Délégué Territorial
Le Responsable du Pôle Offre de soins
et médico-social
Dr Jacques JOLY



Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2012 - 300

Arrêté portant modification de la dotation annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2012

CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

EJ FINESS : 940140049

EG FINESS : 940000631

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Vu L'arrêté n° 2012-129 du 20 avril 2012 du Délégué Territorial du Val-de-Marne portant fixation de la dotation annuelle pour l'exercice 2012 du Centre Hospitalier Paul Guiraud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier Paul Guiraud pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **112 514 271€**;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11/10/2012

Pr/Le Délégué Territorial
Le Responsable du Pôle Offre de soins
et médico-social
Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012/DT94/263BIS
REPRENANT L'ARRETE N° DOSMS 2012-139 DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**FIXANT LE CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DE
SOINS AMBULATOIRES (PDSA) POUR LA REGION ILE- DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val de Marne relatif au cahier des charges régional en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 24 mai 2012 ;

Vu l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date du 11 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 5 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 23 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 30 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val de Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 14 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 8 juin 2012 ;

Vu l'avis du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 juillet 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 21 mai 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 16 juillet 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 5 juin 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 30 juin 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 mai 2012 ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 19 avril 2012 ;

Considérant que le présent cahier des charges régional de permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixe les principes d'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Ile-de-France dans le respect des dispositions des articles R.6315-1 et suivants du code de la santé publique

Considérant qu'il précise les conditions d'attribution et le montant des rémunérations des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le respect des dispositions de l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins

Considérant les avis favorables communiqués

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de permanence des soins ambulatoires (PDSA) accompagné de ses annexes, est arrêté pour la région Ile-de-France tel qu'annexé au présent acte.

Article 2 : Le cahier des charges régional de permanence des soins ambulatoires (PDSA) d'Ile-de-France **entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2012** pour les huit départements de la région Ile-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

Arrêté n° DOSMS 2012-139 du 27 septembre 2012 et son annexe : cahier des charges régionale de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France
Annexe de l'arrêté n° DOSMS 2012-139 du 27 septembre 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) pour la région d'Ile-de-France.

Ce document est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France / Plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé (PAPS),

http://www.iledefrance.paps.sante.fr/fileadmin/ILE-DE-FRANCE/PAPS/PDSA/Annexe_Arrete_27_09_2012_DGARS_IDF_DOSMS-2012-139_Cahier_des_Charges_PDSA.pdf

Il est également consultable sur place au siège et dans les délégations territoriales de l'ARS-IDF.

Arrêté n°2012/DT94/267
portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie à CHAMPIGNY SUR MARNE

Licence n° 94#002313

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Île-de-France,**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-19, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 et en particulier l'article L.5125-14,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret 2009-1707 du 30 décembre 2009 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1969 accordant la licence n° 2232 devenue 94#002232 pour l'officine de pharmacie sise 6, avenue du 11 novembre 1918 à Champigny sur Marne (94500),
- Vu l'arrêté n° 2004/4073 du 26 octobre 2004 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par la SELARL « Pharmacie des Mordacs », représentée par sa gérante Madame SAA KOMBOU épouse TCHONANG,
- Vu la demande enregistrée le 12 juin 2012 et présentée par la SELARL. « Pharmacie des Mordacs » représentée par sa gérante Madame SAA KOMBOU épouse TCHONANG,

relative au transfert de l'officine de la pharmacie qu'elle exploite du 6, avenue du 11 novembre 1918 à Champigny sur Marne (94500) au 7, place Georges Marchais à Champigny sur Marne (94500),

- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val-de-Marne en date du 29 juin 2012,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre des Pharmaciens donné lors de sa réunion en date du 2 juillet 2012,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 20 juillet 2012,
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 6 août 2012,
- Vu l'avis du Préfet du Val-de-Marne en date du 25 septembre 2012,

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE, issu du dernier recensement, s'élève à 75 090 habitants et que 27 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 2781 habitants,

Considérant qu'un transfert peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique, au sein d'une même commune sans condition particulière au regard de l'article 18 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de proximité de 50 mètres environ justifié par la démolition du centre commercial,

Considérant que le local proposé (166 m² environ) permettra un exercice satisfaisant de la pharmacie sous réserve que les aménagements envisagés soient réalisés,

Arrête

Article 1er : La demande de licence présentée par la SELARL. « Pharmacie des Mordacs » représentée par sa gérante Madame SAA KOMBOU épouse TCHONANG en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie située 6, avenue du 11 novembre 1918 à Champigny sur Marne (94500) au 7 place Georges Marchais à Champigny sur Marne (94500), est acceptée, sous réserve de la restitution de la licence initiale (94#002232) lors de la fermeture de l'établissement.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 94#002313. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. La présente licence annulera et remplacera la licence n° 2232 (devenue 94#002232), accordée par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1969.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas effectivement ouverte au public.

Article 4 : Sauf cas de force majeure et dans les conditions prévues par l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.



Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

Article 7 : Le délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 01 octobre 2012
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,
P/ Le délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

Délégation Territoriale du Val de Marne

DECISION N° 2012/DT94/286

**AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE A
BRY SUR MARNE (94360)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-
France**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-7, R.5126-19 et R.5126-42 ;

Vu l'arrêté n°2009/94/0048 du 8 juillet 2009, modifié, accordant la licence n° H 94-31 à l'Hôpital Privé de Marne la Vallée sis 33, rue Léon Menu à Bry-sur-Marne (94360) ;

Vu l'arrêté n°DS/2012/60, du 16/04/2012, donnant délégation de signature à M. Eric VECHARD, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val-de-Marne ;

Vu la demande de la direction de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée 33, rue Léon Menu à Bry-sur-Marne (94360), en date du 01/06/2012, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale délivrée pour l'activité de la pharmacie à usage intérieur de son établissement consistant en la modification des locaux de la stérilisation centrale ;

Vu le rapport d'enquête en date du 31/07/2012 et la conclusion définitive en date du 21/09/2012 du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, suite à la demande d'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée consistant en la modification des locaux de la stérilisation centrale ;

Considérant la réponse et les engagements pris par la direction de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée, en date du 16/08/2012 suite au rapport d'enquête du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 31/07/2012 ;

Considérant que le temps de présence du pharmacien gérant de 5 demi-journées par semaine (complété par un temps de présence du pharmacien adjoint de 5 demi-journées par semaine), est en conformité avec l'article R.5126-42 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du délégué territorial du Val-de-Marne.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée situé 33, rue Léon Menu à Bry-sur-Marne (94360) est autorisée.

Cette modification consiste en la régularisation des travaux d'extension effectués en janvier 2012 dans les locaux de la stérilisation centrale. Ces locaux, situés au 1^{er} étage de l'établissement au niveau des blocs opératoires, ont désormais une surface totale de 86,88 m² répartie comme suit :

- Une zone de lavage de 22,13 m² ;
- Un sas d'entrée du personnel en zone de conditionnement de 4,95 m² ;
- Une salle de conditionnement de 31,15 m² ;
- Un sas d'entrée en zone de stockage de 2,31 m² ;
- Une zone de stockage de 19,12 m² ;
- Un local technique de 2,73 m² où se trouve le système de traitement d'eau ;
- Un local technique de 4,49 m² où se trouve la centrale de traitement d'air.

ARTICLE 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Créteil, le 4 octobre 2012

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Signé

Docteur Jacques Joly

ARRETE DOSMS-2012/140
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisite " BIOEPINE" à THIAIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/158 du 25 juin 2012 relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées de biologistes médicaux " BIOEPINE";

VU l'arrêté n° 2012/197 du 6 août 2012 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite " BIOEPINE " sis Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), inscrit sous le n° 94-227, situé sur 15 sites d'implantation;

CONSIDÉRANT que les biologistes responsables du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE" sis Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), sollicitent l'autorisation de fermer le site situé 17 rue de la République à CHOISY LE ROI (94500) et d'ouvrir au public le site situé Centre Commercial Quartier du Noyer Doré – Les Baconnets 92160 ANTONY;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2012/197 du 6 août 2012 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite " BIOEPINE ", inscrit sous le n° 94-227, sis Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS (94651 CEDEX), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées " BIOEPINE", sise Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), agréée sous le n° 2011/03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 959 9 et dirigé par Monsieur Philippe AMSELLEM, Madame Marie-Agnès PECH-AMSELLEM et Monsieur Stéphane MADOUX, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-227 sur les 15 sites listés ci-dessous, ouverts au public :

* Le site principal (*siège social*):

Centre Commercial Régional Belle Epine 94651 THIAIS CEDEX

ouvert au public,

pratiquant les activités de :

- biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie

- hématologie : hématocytologie, hémostase et immunohématologie

- immunologie : allergie, auto-immunité

- microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

- assistance médicale à la procréation : spermologie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 964 9

* Le site secondaire:

11 rue Maurepas 94320 THIAIS,

ouvert au public,

site pré et post-analytique,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 978 9

*Le site secondaire:

12 place du Fer à Cheval 94310 ORLY,

ouvert au public,

site pré et post-analytique,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 974 8

* Le site secondaire:

87 avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS,

ouvert au public,

site pratiquant les activités d'assistance médicale à la procréation : spermologie

N° FINESS ET en catégorie 611 :75 005 034 6

* Le site secondaire:

422 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY,

ouvert au public,


site pré et post-analytique,

N° FINESS ET en catégorie 611 :92 002 732 3

* Le site secondaire:

3 place Charlemagne 94290 VILLENEUVE LE ROI,

ouvert au public,



site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 969 8

* Le site secondaire:
148 avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE,
ouvert au public,
site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 067 0

* Le site secondaire:
Centre Commercial Créteil Soleil - 94000 CRETEIL,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4

* Le site secondaire:
16 allée Parmentier - 94000 CRETEIL,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2

* Le site secondaire:
25 avenue Victor Hugo - 94600 CHOISY LE ROI,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0

* Le site secondaire:
2 rue de la Liberté - 94600 CHOISY LE ROI,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8

* Le site secondaire:
35 bis rue Henri Barbusse - 94450 LIMEIL BREVANNES,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6

* Le site secondaire:
1 à 5 passage des Ecoles - 77400 LAGNY SUR MARNE,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 935 4

* Le site secondaire:
4 rue Léo Lagrange – 77450 ESBLY,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 934 7

*** Le site secondaire:**
Centre Commercial Quartier du Noyer Doré – Les Baconnets 92160 ANTONY
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 00 18156

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe AMSELLEM, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Marie-Agnès PECH-AMSELLEM, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Monsieur Stéphane MADOUX, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Carine RENAULT, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste médicale
- Madame Thérèse SKIADA, pharmacienne, biologiste médicale
- Monsieur Jean-Luc ARNAUD, pharmacien, biologiste médical
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste médical
- Madame Cécile BESSON, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Emilie BRISELET, médecin, biologiste médicale
- Madame Véronique BEYSSEN, médecin, biologiste médicale
- Monsieur Alain COGET, médecin, biologiste médical
- Monsieur Charles HUYNH, pharmacien, biologiste médical
- Madame Sandra MARREIROS, médecin, biologiste médicale
- Madame Cécile JURAND, médecin, biologiste médicale
- Madame Annie STIBBE, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Bernadette BRANCO, pharmacienne, biologiste médicale
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, pharmacien, biologiste médical
- Monsieur Stéphan GALATI, médecin, biologiste médical
- Monsieur Mohammed MELIANI, pharmacien, biologiste médical
- **Monsieur Pierre SELLES, pharmacien, biologiste médical**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris, le 05 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France

SIGNE

Claude EVIN

ARRETE DOSMS-2012/143
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux "BIOEPINE" à THIAIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté n° 2012/ 1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012/198 du 6 août 2012 relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Actions Simplifiées " BIOEPINE", dont le siège social est situé Centre Commercial Régional Belle Epine - 94651 THIAIS CEDEX, agréée sous le n° 2011/ 03;
- VU les documents transmis le 2 septembre 2011, complétés les 30 janvier 2012 et 24 avril 2012, par les représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées " BIOEPINE" relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société;
- VU l'arrêté DOSMS-2012/140 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE", inscrit sous le n° 94-227, sis Centre Commercial Régional Belle Epine 94651THIAIS CEDEX;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012/198 du 6 août 2012 relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées "BIOEPINE", sise Centre Commercial Régional Belle Epine - 94651 THIAIS CEDEX, sont modifiées comme suit :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées "BIOEPINE", dont le siège social est situé Centre Commercial Régional Belle Epine 94651 THIAIS CEDEX, agréée sous le n° 2011/03, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOEPINE", inscrit sous le n° 94-227, sis Centre Commercial Régional Belle Epine 94651 THIAIS, implanté sur les 15 sites suivants :

Site principal (n° 94-227):
Centre Commercial Régional Belle Epine 94651 THIAIS CEDEX

Site secondaire:
11/13 rue Maurepas 94320 THIAIS

Site secondaire :
12 place du Fer à Cheval 94310 ORLY

Site secondaire :
87 avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS

Site secondaire :
422 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY

Site secondaire :
3 place Charlemagne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Site secondaire :
17 avenue de la République 94600 CHOISY-LE-ROI

Site secondaire :
148 avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE

Site secondaire:
Centre Commercial Régional Créteil Soleil - 94000 CRETEIL

Site secondaire:
16 allée Parmentier - 94000 CRETEIL

Site secondaire:
25 avenue Victor Hugo - 94600 CHOISY LE ROI

Site secondaire:
2 rue de la Liberté - 94600 CHOISY LE ROI

Site secondaire:
35 bis rue Henri Barbusse - 94450 LIMEIL BREVANNES

Site secondaire:
1 à 5 passage des Ecoles - 77400 LAGNY SUR MARNE

Site secondaire :
4 rue Léo Lagrange – 77450 ESBLY,

Site secondaire:
Centre Commercial Quartier du Noyer Doré – Les Baconnets – 9210 ANTONY

Article 2: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris, le 05 octobre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

SIGNE

Claude EVIN

Arrêté n°2012/DT94/289

Modifiant l'arrêté n° 2012/DT94/267 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CHAMPIGNY SUR MARNE

Licence n° 94#002313

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-19, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 et en particulier l'article L.5125-14,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret 2009-1707 du 30 décembre 2009 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1969 accordant la licence n° 2232 devenue 94#002232 pour l'officine de pharmacie sise 6, avenue du 11 novembre 1918 à Champigny sur Marne (94500),
- Vu l'arrêté n° 2004/4073 du 26 octobre 2004 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par la SELARL « Pharmacie des Mordacs », représentée par sa gérante Madame SAA KOMBOU épouse TCHONANG,
- Vu l'arrêté n° 2012/DT94/267 du 01 octobre 2012 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CHAMPIGNY SUR MARNE,

Vu le courrier de EPARECA en date du 06 septembre 2012, transmis par Mme Yanique TCHONANG, pharmacie des Mordacs, concernant le changement de dénomination des adresses des commerces situés sur l'îlot MPT,

Arrête

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012/DT94/267 du 04 octobre 2012 est modifié comme suit « La demande de licence présentée par la SELARL. « Pharmacie des Mordacs » représentée par sa gérante Madame SAA KOMBOU épouse TCHONANG en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie située 6, avenue du 11 novembre 1918 à Champigny sur Marne (94500) au 6 place Georges Marchais à Champigny sur Marne (94500), est acceptée, sous réserve de la restitution de la licence initiale (94#002232) lors de la fermeture de l'établissement ».

Le reste sans changement.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

Article 7 : Le délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 08 octobre 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,
Pour le délégué territorial du Val de Marne,

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2012-082
Portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'île de France,

Vu le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre 2011 par lequel le Préfet du Val de Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

A R R E T E :

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et 5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , D 5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Agnès DUMONS, secrétaire générale de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- M. Pierre du CHATELLE, adjoint au responsable du pôle travail ;
- Mme Isabelle DA ROCHA, responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- Mme Lydia DUHENNOIS, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- M. Florian GIVORD, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;
- Mme Michèle SINNAS, responsable du service "Main d'œuvre étrangère" pour le refus et la délivrance des autorisations provisoires de travail.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DERUCHE, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes chargé de l'intérim du pôle C, M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Métrieologie légale	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des procédures relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val de Marne.

Article 6 :

L'arrêté n°2012-044 du 30 mai 2012 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le 31 août 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

signé

Laurent VILBOEUF



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

**Arrêté N° 2012 - 035
constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à 9-3 ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région d'Ile-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la création de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Ile-de-France (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et Val-d'Oise) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 constatant pour 2012 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5975 en date du 23 juillet 2010 donnant délégation de signature à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-256-0007 du 13 septembre 2011 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Ile-de-France (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et Val-d'Oise) ;

ARRETE

ARTICLE 1

La variation annuelle par rapport à 2011, base 100 du nouvel indice, est de + 2,67%.

ARTICLE 2

A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

A compter du 1^{er} octobre 2012 et jusqu'au 30 septembre 2013, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	88,93	117,41
Catégorie B	71,15	101,40
Catégorie C	40,29	81,12

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du code rural, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,05 € à 21,34 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,05 € à 21,34 €/ha**.

2 – Cultures spécialisées

2.1 – Cultures légumières de plein champ

2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
93,61	213,47

2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
149,77	341,54

2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 – moins de trois récoltes par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
187,22	426,93

2.2.2 – trois récoltes au moins par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
374,44	853,86

2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
103,36	192,11

2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
748,88	2134,65

2.5 – Cultures fruitières

2.5.1 - Terrains nus

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
93,61	213,47

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :		
Dont terrains	93,61	213,47
Dont plantations	187,22	320,20
Hautes tiges :		
Dont terrains	93,61	213,47
Dont plantations	56,16	320,20

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 – Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
187,22	320,20

2.7 – Horticulture florale

Catégories serres	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	149,77	683,09
Serres avec chauffage d'appoint	112,34	533,67
Serres et châssis froids	56,16	213,47
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau	4,52	64,03
Terrains clos sans eau	2,25	10,67
Terrains viabilisés	14,04	85,39
Terrains non clos, sans eau	74,89	170,77

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
37,45	128,08

2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12 500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €)	MAXIMUM (en €)
Carrières à trous	187,22	640,40
Carrières à bouches	149,77	939,25

Les valeurs locatives maxima s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 – Cressiculture

2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>1^{ère} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	1872,20	2561,58
<i>2^{ème} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1310,55	1707,72
<i>3^{ème} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1123,32	1494,26

2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15 % et 20 %.

B – BAUX DE LONGUE DUREE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15 %
Baux de 15 ans	30 %

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40 %
-------------------------------------	-------------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du code rural (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10 %.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C - ACTIVITES EQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	34,30	96,77

2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	34,30	113,97

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,52	322,56

Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m ² /an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 – Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, fumières, manèges, carrières et ronde-longes	103,95	306,43

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2011-15 du 1^{er} octobre 2011 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2012.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les maires, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cachan, le 28 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Pascale MARGOT-ROUGERIE

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p>Boxes Écuries Stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
<p>Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Eclairage - Accessibilité - Arrosage
<p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Eclairage / luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
<p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
<p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
<p>Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Localisation / boxe - Eau électricité - Chauffage
<p>Club house / locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ N°DRIEA IdF 2012-1-1105

Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de nettoyage et entretien des bretelles d'entrée et sortie au droit de l'échangeur n° 3 (sens province vers Paris) et de la bretelle de sortie secondaire vers « Saint Maurice » au droit de l'échangeur n°4 (sens A4/Paris vers RN4/province).

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglémentant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint Maurice,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Charenton le Pont,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du personnel des Services Techniques de la commune de Saint Maurice prenant en charge le nettoyage et l'entretien des bretelles d'accès et de sortie de la commune depuis l'autoroute A4, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A4 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La bretelle de sortie n°3 « Charenton Moulines », depuis l'Autoroute A4 (sens province-Paris) vers la RD103 est fermée pendant 12 jours (à raison d'une fermeture par mois) sur une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Un itinéraire de déviation est mis en place par l'autoroute A4 vers Paris jusqu'à la sortie n°2 « Charenton Centre » et emprunte la RD103 (Quai des Carrières) jusqu'au giratoire avec la rue Victor Hugo pour effectuer un retournement en direction de Saint Maurice par la RD103.

ARTICLE 2

La bretelle d'accès à l'autoroute A4 vers Paris (échangeur n°3) depuis la RD214 (Quai de la République) est fermée pendant 12 jours (à raison d'une fermeture par mois) sur une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Un itinéraire de déviation est mis en place en direction de Paris et emprunte la RD214 (Quai de la République), la RD103(Quai des Carrières et quai de Bercy) jusqu'à l'échangeur de Bercy.

ARTICLE 3

La bretelle de sortie secondaire vers « Saint Maurice » depuis la bretelle de sortie de l'autoroute A4 (sens Paris vers la RN4/province) est fermée pendant 12 jours (à raison d'une fermeture par mois) sur une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Un itinéraire de déviation est mis en place et emprunte la RD4, la RD23 (Avenue de Saint Maurice du Valais), la RD148 et la RD214A (rue du Maréchal Leclerc) en direction de Saint Maurice.

ARTICLE 4

Horaires des balisages relatifs aux fermetures de bretelles visées aux articles 1 et 2 :

- les opérations de balisage, préalables aux fermetures, débutent à 10h30 ;
- les opérations de débalisage, préalables aux réouvertures, débutent à 16h00.

Horaires des balisages relatifs aux fermetures de la bretelle visées à l'article 3 :

- les opérations de balisage, préalables aux fermetures, débutent à 09h00 ;
- les opérations de débalisage, préalables aux réouvertures, débutent à 16h00.

Les dates de fermeture devront faire l'objet d'une coordination avec les services du Conseil Général du val de marne.

Les fermetures des bretelles de l'échangeur numéro 3 ne doivent pas être simultanées afin de réduire la gêne aux usagers.

ARTICLE 5

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et aux jalonnements des itinéraires de déviations prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissements de Gestion et d'Exploitation de la Route Est ou par ses mandataires, titulaires du marché de balisage régional de la DiRIF, sous le contrôle de cette dernière.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du

SETRA).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, au SAMU du Val-de-Marne et aux maires de Saint Maurice et de Charenton le Pont.

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF N°2012-1-1106

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD86B – rue Chapsal à Joinville le Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA IdF 2012-1-866 du 27 juillet 2012 ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Député-Maire de Joinville le Pont ;

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, dont le siège social se situe 16, rue Pasteur – 94456 Limeil Brevannes – (tel : 01 45 10 21 30 fax : 01 45 10 21 48), doit réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes de la trémie, ainsi que la reprise des joints de dilatation pour le compte du Conseil général de Val de Marne ;

CONSIDERANT la nécessité d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur la rue Chapsal - RD86B - afin de garantir tant la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté 2012-1-866 du 27 juillet 2012 sont abrogées.

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2012, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RD86B sont réglementés dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2

Les travaux se déroulent en 3 phases :

- **phase 1** : rénovation et mise aux normes de la trémie Chapsal : neutralisation de la voie de droite de la RD86B dans le sens province-Paris en maintenant un balisage de jour comme de nuit ;
- **phase 2** : rénovation et mise aux normes de la trémie Chapsal :
 - neutralisation de la voie de gauche de la RD86B dans le sens province-Paris en maintenant un balisage de jour comme de nuit ;
 - neutralisation partielle de chaussée de la rue Chapsal, avec maintien d'une voie d'une largeur de 3m minimum ;
- **phase 3** : reprise des joints de dilatation sur la rue Chapsal (entre la rue Jean Mermoz et la sortie de la Trémie Chapsal) :
 - travaux de 09h30 à 16h30 ;
 - neutralisation partielle de la chaussée en maintenant 3 mètres de large ;
 - neutralisation du stationnement sur 20 mètres linéaire.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h et le dépassement interdit.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, qui doit en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage du chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-1109

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la place
Léon Gambetta, RD19 à Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et
L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage
des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier
National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en
qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-
France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories place Léon Gambetta RD19 à Ivry-sur-Seine afin de procéder à l'installation de matériel pour la manifestation culturelle « Nuit Blanche » ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du samedi 06 octobre 2012 à partir de 9h00 et jusqu'au dimanche 07 octobre 2012 à 5h00, il est procédé place Léon Gambetta (RD19) à Ivry-sur-Seine, à l'installation de matériel en vue de la manifestation culturelle « Nuit Blanche ».

L'installation de matériel nécessite la neutralisation d'une bande de 3,00 m de large autour de l'anneau circulaire formé par la place Léon Gambetta.

ARTICLE 2 :

La vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la manifestation, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au bon déroulement de celle-ci d'autre part. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4 :

L'installation du matériel est exécutée par la Mairie d'Ivry-sur-Seine (Esplanade Georges Marrane 94200 Ivry-sur-Seine) sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements, Conseil Général du Val de Marne (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris..

Fait à Paris, le 01^{er} octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2012-1-1126

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – Avenue de Stalingrad à Chevilly Larue et avenue de Fontainebleau à Thiais entre la rue Edison et le carrefour République dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux entreprises EIFFAGE Travaux Publics IDF – CEGELEC – CITEOS – COLAS Rail – de procéder aux travaux de requalification de la RD7 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 juin 2013 à 17h00, sont réalisés des travaux de requalification de la RD7 – avenue de Stalingrad à Chevilly Larue et avenue de Fontainebleau à Thiais –entre la rue Edison et le carrefour de la République.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

Phase 1 : (Phase 3.1 sur le plan de phasage de l'entreprise) Travaux effectués au centre des voies de circulation (phase en cours) :

- maintien de deux files de circulation dans chaque sens ;
- cheminement piétons conservé ;
- traversées piétonnes maintenues ;

Phase 2 : (plan 3.2 sur plan de phasage de l'entreprise) Travaux à effectuer sur l'anneau du carrefour de la République (rechargement en enrobés).

Ces travaux effectués dans la nuit du 2 octobre 2012 à 22h00 au 3 octobre 2012 à 6h00 nécessitent la fermeture de la RD7 dans le sens Paris-province. Une déviation est mise en place par les rues suivantes :

- Rue du Père Mazurié ;
- Avenue du Général de Gaulle ;
- Boulevard Jean Mermoz ;
- Avenue de Stalingrad ;
- A86 dans le sens Versailles Créteil ;
- Retour sur la RD7 à l'échangeur de Belle Epine.

Le cheminement piétons et les traversées piétonnes sont maintenus.

Phase 3 : (Phase 4 sur le plan de phasage de l'entreprise) Travaux effectués carrefour de la République (du 3 au 4 octobre 2012) :

- maintien de deux files de circulation dans chaque sens ;
- mise en place du tourne à gauche permettant l'accès au Centre Commercial de Belle Epine ;
- cheminement piétons conservé ;
- traversées piétonnes maintenues.

La circulation est basculée sur le tracé définitif le 4 octobre 2012 dans le sens Paris-province.

Phase 4 : (phase 5 sur le plan de balisage de l'entreprise) Travaux effectués entre la rue Edison et l'avenue de la République (5 octobre – 28 juin) :

- maintien de deux files de circulation dans chaque sens ;
- mise en place du tourne à gauche permettant l'accès au Centre Commercial de Belle Epine ;
- cheminement piétons conservé ;
- traversées piétonnes maintenues.

Pendant ces travaux, une réduction à une voie de circulation est possible de manière ponctuelle (de 9h30 à 16h30) tant que la durée de cette réduction ne dépasse pas 3 jours consécutifs.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'Entreprise EIFFAGE sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Chevilly Larue,
Monsieur le Maire de Thiais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA-IDF 2012-1-1131

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7- Avenue de Stalingrad entre la rue Edouard Tremblay et l'Avenue Maxime Gorki à l'Haÿ-les-Roses et Villejuif dans chaque sens

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté n°DRIEA 2012-1-377 du 3 avril 2012 portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 - avenue de Stalingrad – avenue de Fontainebleau et avenue Armand Peitijean au niveau du carrefour des 4 communes à l'Haÿ-les-Roses, Villejuif, Vitry-sur-Seine et Chevilly-Larue dans chaque sens de circulation ;

VU l'arrêté n°DRIEA 2012-1-602 du 31 mai 2012 portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – boulevard Maxime Gorki et avenue de Stalingrad entre la rampe d'accès au PSGR et l'avenue de la Division Leclerc à Villejuif dans chaque sens de circulation ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de L'Hay les Roses ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux entreprises EIFFAGE Travaux Publics – CEGELEC – CITEOS - EVEN-URBAINE DE TRAVAUX – SATEM - GH2E - TMBTP-VEOLIA EAU – BIR - COLAS Rail, de réaliser les travaux de requalification de la RD7 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 9 novembre 2012 à 17h00, sur la RD7 Avenue de Stalingrad, entre la rue Edouard Tremblay et l'Avenue Maxime Gorki à l'Hay-les-Roses et Villejuif, sont réalisés des travaux de requalification.

Le présent arrêté vient modifier les arrêtés n°2012-1-377 du 3 avril 2012 et n°2012-1-602 du 31 mai 2012, en particulier sur la maintien d'une seule voie de circulation dans chaque sens.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

Phase 1 :

- maintien d'une voie de circulation (3m50) dans chaque sens ;
- maintien du tourne-à-gauche permettant l'accès au Centre Commercial (sens Paris-province) ;

- maintien du tourne-à-gauche en direction de la rue du 11 novembre (sens province-Paris) ;
- maintien de l'accès aux riverains du Commissariat de jour comme de nuit et en particulier entre l'allée des Fleurs et la rue Paul Hochart ;
- circulation piétonne conservée le long des façades ;
- traversées piétonnes maintenues ;

Phase 2 : identique à la phase 1 à l'exception du rétablissement à 2 x 2 voies entre la rue du 11 novembre et la rue des Villas ;

Phase 3 :

- rétablissement à 2 x 2 voies sur la totalité du projet ;
- circulation piétonne conservée le long des façades ;
- traversées piétonnes maintenues.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30km/h.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'Entreprise EIFFAGE sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de L'Hay les Roses,
Madame la Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-1136

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Charles de Gaulle RD19 à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année RD19 rue Charles de Gaulle entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 31 octobre 2012 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2012 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil cedex) procède sur la Commune d'Alfortville, RD19 rue Charles de Gaulle, entre le quai Blanqui et le chemin Latéral, à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Charles de Gaulle, (RD19) sur la commune d'Alfortville, à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; trois traversées de chaussée pour la pose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-1137

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Emile Zola (RD148) à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année sur la RD148, rue Emile Zola, entre le quai Blanqui et la rue Jules Joffrin à Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 31 octobre 2012 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2012 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil cedex) procède sur la Commune d'Alfortville, RD148, rue Emile Zola, entre le quai Blanqui et la rue Jules Joffrin, à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Emile Zola (RD148), sur la commune d'Alfortville, à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; trois traversées de chaussée pour la pose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-1143

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Charles de Gaulle RD19 à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA IdF 2012-1-1136 du 4 octobre 2012 ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année RD19 rue Charles de Gaulle entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DRIEA IdF 2012-1-1136 du 4 octobre 2012.

Du mercredi 31 octobre 2012 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2012 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil cedex) procède sur la Commune d'Alfortville, RD19 rue Charles de Gaulle, entre le quai Blanqui et le chemin Latéral, à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Charles de Gaulle, (RD19) sur la commune d'Alfortville, à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; trois

traversées de chaussée pour la pose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation, gérée par homme trafic.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-1144

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Emile Zola (RD148) à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA IdF 2012-1-1137 du 4 octobre 2012.

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année sur la RD148, rue Emile Zola, entre le quai Blanqui et la rue Jules Joffrin à Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DRIEA IdF 2012-1-1137 du 4 octobre 2012.

Du mercredi 31 octobre 2012 et jusqu'au vendredi 30 novembre 2012 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil cedex) procède sur la Commune d'Alfortville, RD148, rue Emile Zola, entre le quai Blanqui et la rue Jules Joffrin, à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 :

Il est procédé, rue Emile Zola (RD148), sur la commune d'Alfortville, à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; trois

traversées de chaussée pour la pose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux, ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation, gérée par homme trafic.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



.1
.2 PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
.2 Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
.3

.4 ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-1169

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RN6 pour effectuer des travaux de sondage sous la trémie Pompadour

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

.1 VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sondage pour la réfection de l'ouvrage du carrefour Pompadour sur la RN6 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1

Du mardi 16 octobre 2012 à 10h00 et jusqu'au vendredi 19 Octobre 2012 à 10h00, la circulation est réglementée comme suit :

- la bretelle d'accès RN6 vers le carrefour Pompadour est réduite sur une largeur de 3m à une seule voie de circulation pour la réalisation du sondage « SP2 » ;

- la voie lente de la RN6 sens Paris-province est neutralisée au niveau de la trémie Pompadour pour la réalisation du sondage « SP1 ».

En conséquence, durant cette période, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté.

Supprimé :

ARTICLE 2

S'agissant de réduction de largeur de voie, aucune déviation n'est nécessaire.

Les dispositifs d'avertissement de neutralisation des bretelles et des voies sont conformes à l'article 3.

Des panneaux d'avertissement sont également disposés pour avertir les usagers de la présence des travaux. La pose des panneaux de signalisation est assurée par l'UER de Chevilly-Larue

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Ile de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont copie sera
adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-1171

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue des Péniches (RD19A) et quai Auguste Deshaies (RD152A) entre la rue Galilée et la rue Moïse à Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue des Péniches (RD19A) et quai Auguste Deshaies (RD152A) entre la rue Galilée et la rue Moïse à Ivry-sur-Seine afin de procéder aux travaux de démolition d'un entrepôt et d'une passerelle métallique appartenant au BHV ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 26 octobre 2012 inclus, de jour comme de nuit, il est procédé, rue des Péniches (RD19A) et quai Auguste Deshaies (RD152A), entre la rue Galilée et la rue Moïse, à Ivry-sur-Seine, aux travaux de démolition d'un entrepôt et d'une passerelle métallique appartenant au BHV.

La démolition de l'entrepôt et de la passerelle est réalisée en trois phases, à savoir :

- **1^{ère} phase** concernant la rue des Péniches (RD19A), le quai Auguste Deshaies (RD152A) et la rue Galilée (voie communale) :
 - neutralisation du trottoir et du stationnement côté impair de la rue des Péniches ; cheminement piéton dévié sur le trottoir opposé ;
 - neutralisation du trottoir et du stationnement côté pair du quai Auguste Deshaies ; implantation d'un passage piétons provisoire en amont de la rue Galilée (un arrêté municipal est rédigé par la Ville d'Ivry-sur-Seine pour informer les usagers de ces dispositions pendant toute la durée des travaux) ;
- **2^{ème} phase** concernant le quai Auguste Deshaies (RD152A) et la rue Galilée (voie communale) :
 - neutralisation du tourne à gauche du quai Auguste Deshaies vers la rue Galilée, excepté pour les riverains (un arrêté municipal est rédigé par la Ville d'Ivry-sur-Seine pour informer les usagers de ces dispositions pendant toute la durée des travaux) ;
 - balisage mis en place Quai Auguste Deshaies afin de réduire la chaussée, côté droit, à 3,20 m ;
 - neutralisation du stationnement rue Galilée sur une vingtaine de mètres en amont du carrefour avec le quai Auguste Deshaies ;
- **3^{ème} phase** concernant la fermeture totale de la rue des Péniches (RD19A) entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies pour démolition de la passerelle et de l'entrepôt :
 - opération nécessitant deux week-ends (du samedi 13 octobre de 07h30 au dimanche 14 octobre 2012 jusqu'à 16h30, ainsi que du samedi 20 octobre 2012 de 07h30 au dimanche 21 octobre 2012 jusqu'à 16h30) et huit nuits;
 - travaux de nuit, du 15 octobre 2012 au 26 octobre 2012 entre 20 heures et 06 heures.

Durant ces fermetures, une déviation est mise en place par la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies en direction de Paris.

Lors de cette 3^{ème} phase, l'îlot situé quai Auguste Deshaies angle rue Galilée est déposé afin de permettre la création d'une voie d'insertion. Cet îlot est remis en place à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

Le cheminement des transports exceptionnels est assuré ; aucune gêne n'est tolérée, et ce durant toute la période du chantier.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par le chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au bon déroulement de ceux-ci d'autre part. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5:

Les travaux sont exécutés par l'Entreprise COLAS (Agence SNPR IDF Normandie – 89 à 105 rue de l'Ambassadeur 78700 Conflans-Sainte-Honorine) sous le contrôle de la direction des Transports de la voirie et des déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-1172

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation à Boissy-Saint-Léger sur le tronçon de l'avenue du Général Leclerc (RN19) compris entre la Rue de Paris et la RN406, et notamment pour la réalisation d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN19.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment l'article R411 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret en Conseil d'État du 16 avril 1999 prorogé le 14 mars 2006 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA IDF 2012-1-530 du 11 mai 2012 ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision ministérielle du 4 février 1997 portant approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, section comprise entre la RN406 à Bonneuil-sur-Marne et la RD94E à Villecresnes ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France de la DRIEA ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDÉRANT, dans le cadre d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN19 entre la RN406 et le pôle d'échange de la gare RER, la mise en œuvre des équipements définitifs en rive de la nouvelle chaussée du sens province – Paris ainsi que l'entretien des talus;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les travaux de réalisation d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN19, consistant en la création d'une voie urbaine rapide à deux fois deux voies de circulation, comprise entre la RN406 et le diffuseur de la RD229 à Boissy-Saint-Léger, nécessitent des restrictions de circulation et une réglementation spécifique à chaque phase de travaux.

Le présent arrêté concerne la pose d'un portique de signalisation directionnelle dans le sens Paris-Provence au droit de la rue Georges Brassens.

ARTICLE 2

Du 22 octobre 2012 au 26 octobre 2012, entre 21h00 et 6h00, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1, il est procédé:

- à la neutralisation de la voie de droite ou de gauche de la RN19 au droit des travaux en fonction de leur avancée ;
- à la coupure du mouvement de tourne à droite depuis la rue Georges Brassens vers l'avenue du Général Leclerc, afin de permettre l'assemblage au sol du portique ;
- à la mise en place d'une interruption momentanée (type bouchon mobile) de la circulation pour le levage et la pose du portique sur ses massifs d'ancrage.

ARTICLE 3

Au droit des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

Les opérations de pose et dépose du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation, sont assurées par l'entreprise AXIMUM (Région Ile de France/Nord, 616 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux le Pénil, tél: 01 64 83 03 70), qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique. Le balisage et la signalisation temporaires sont contrôlés par le Service de l'Exploitation Routière, Unité de Brie Comte Robert (DIRIF).

Les travaux de voirie contigus à la chaussée sous circulation sont assurés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF (20 rue Édith Cavell 94400 Vitry sur Seine Tél: 01 46 80 72 17).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-1185

Réglementant temporairement de la circulation sur la RN19 en vue de la création d'un carrefour à feux tricolores sur la commune de Marolles en Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de la Direction des infrastructures de transport,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France (Unité d'Exploitation de la Route de Brie Comte Robert),

VU l'avis du DIET/Unité Lisibilité et Equipements de la Route,

VU l'avis du CETE Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Lésigny ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Santeny ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Servon ;

VU l'accord du DSCR / DCA,

VU la convention signée par la Ville avec l'Etat en date du 20/06/2012,

CONSIDERANT la demande présentée par BLUE GREEN (18 route du Golf, 95560 Baillet en France) relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores pour l'accès chantier d'extension du Golf de Marolles devant être exécutés sur la RN19 du 15 octobre 2012 au 23 novembre 2012 par l'entreprise ENERGIE TP (24 rue Henri Becquerre, 77290 Mitry Mory),

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 15 octobre 2012 au 23 novembre 2012, sur le territoire de la commune de Marolles, les travaux susvisés sont réalisés sur la RN19 entre les radars et le pont du Réveillon.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectue sur voie réduite (avec une largeur minimum de 3,20m) et, ponctuellement, une voie est barrée de nuit, avec mise en place d'une déviation :

- **Phase 1 : déviation de la circulation dans le sens Paris-province, circulation sur RN19 unidirectionnelle dans le sens province-Paris (durée : une nuit)**

Travaux réalisés : Pose de SMV de type GBA et réalisation des signalisations horizontale et verticale.

Déviation en empruntant les voiries suivantes :

Sur Marolles :

- avenue de Grosbois sur la RN19 ;
- avenue de la Belle Image ;
- avenue des Bruyères ;
- avenue des Buissons.

Sur Santeny :

- route de Marolles ;
- avenue du Rollet ;
- rue de la Dimeresse ;
- rue de Lésigny.

Sur Lésigny :

- avenue des Hyverneaux.

Sur Servon :

- accès à la Francilienne (RD51).

- **Phase 2 : circulation bidirectionnelle en voies réduites (durée : 4 semaines)**

Travaux réalisés : Réalisation de l'extension de chaussée, assainissement, réseaux, bordures et équipements.

- **Phases 3 et 4 : Déviation de la circulation dans le sens Paris-province, circulation sur RN19 unidirectionnelle dans le sens province-Paris (durée : 3 nuits)**

Travaux réalisés : Enlèvement des SMV de type GBA, réalisation des signalisations horizontale et verticale, fin des travaux sur les îlots centraux, pose des feux tricolores.

Déviation en empruntant les voiries suivantes :

Sur Marolles :

- avenue de Grosbois sur la RN19 ;
- avenue de la Belle Image ;
- avenue des Bruyères ;
- avenue des Buissons ;

Sur Santeny :

- route de Marolles ;
- avenue du Rollet ;
- rue de la Dimeresse ;
- rue de Lésigny ;

Sur Lésigny :

- avenue des Hyverneaux ;

Sur Servon :

- accès à la Francilienne (RD51).

ARTICLE 3

Les restrictions de circulation s'appliquent de 20h à 06h, pour les travaux de nuit.

Les travaux sont interdits du vendredi soir à 16h00 jusqu'au lundi matin à 6h00, ainsi que les jours hors chantier.

ARTICLE 4

La vitesse sera limitée à 70 km/h.

ARTICLE 5

Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 6

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation sont assurés par l'entreprise chargée des travaux, ENERGIE TP (24 rue Henri Becquerre, 77290 Mitry Mory) et contrôlés par le Service de l'Exploitation Routière, Unité de Brie Comte Robert (DIRIF). L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur de la DIRIF,
Monsieur le chef de l'unité d'exploitation routière de Brie Comte Robert,
Monsieur le Maire de Marolles en Brie,

sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie est adressée pour information à Mme et Messieurs :

Monsieur le Maire de Marolles en Brie,
Monsieur le Maire de Santeny,
Monsieur le Maire de Servon,
Monsieur le Maire de Lésigny,
Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Marolles en Brie
Madame le Directeur des Services Techniques de Marolles en Brie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes
Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination
routières,
La société BLUE GREEN.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48h avant le commencement des travaux.

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Education Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-1186

Portant modification temporaire de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RN19 à Marolles-en-Brie

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de

signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'Arrêté n°DRIEA IdF 2012-1-1185 réglementant temporairement la circulation sur la RN19 en vue de la création d'un carrefour à feux tricolores sur la commune de Marolles-en-Brie,

VU la circulaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision n° DRIEA IDF 2011-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures de Transport,

VU l'avis de l'Unité d'Exploitation de la Route de Brie-Comte-Robert,

VU l'avis du DIET/Unité Lisibilité et Equipements de la Route,

VU l'avis du CETE Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU la convention signée par la commune de Marolles-en-Brie et l'Etat en date du 20/06/2012,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une restriction de circulation sur la RN19 en raison de l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 15 octobre 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est limitée à une vitesse de 70 km/h sur la RN19 entre le PR21+400 et le PR22+200.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné, durant la

période précisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Marolles en Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 5 octobre 2012

ARRETE n°2012/39

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(GM auto-école à Ivry-sur-Seine)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2012 par Monsieur Mohamed HASSOUNI, agissant en sa qualité de gérant de la SARL Gaston Monmousseau auto-école, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « GM auto-école » situé 18 bis rue Gaston Monmousseau à Ivry-sur-Seine (94200);

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 4 octobre 2012 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Mohamed HASSOUNI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 12 094 4081 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « GM auto-école », situé 18 bis rue Gaston Monmousseau à Ivry-sur-Seine (94200);

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – **Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 49 personnes.**

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne

Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 5 octobre 2012

ARRETE n°2012/40

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Abripoints Permis à Créteil)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 23 mars 2012 par Monsieur Kamel AMARA, agissant en sa qualité de gérant de la SARL Kformation, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Abripoints Permis » situé 2/3 Place Mendes à Créteil (94000);

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 4 octobre 2012 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Kamel AMARA est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 12 094 4082 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Abripoints Permis », situé 2/3 Place Mendes à Créteil (94000);

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

PREFET DU VAL DE MARNE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – M. Maurice BRIN est désigné en qualité de directeur pédagogique pour la catégorie B. Cet agrément perdra sa validité, si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n°A 02 064 0230 0 cesse d'être remplie.

Article 8 – **L'établissement dispose d'une capacité d'accueil maximale de 19 personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant.**

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10– Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne

Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRETE n°2012/41

Créteil, le 10 octobre 2012

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(VINCENNES PERMIS)
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/2214 du 27 juin 2002 autorisant Monsieur Stéphane BARBEDIENNE à exploiter sous le numéro E 02 094 0424 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Vincennes Permis» situé 24 avenue de Paris à Vincennes- 94300 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/2244 du 18 juin 2007 portant renouvellement quinquennal de son agrément;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/11 du 8 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/2244 du 18 juin 2007;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Stéphane BARBEDIENNE par laquelle l'intéressé indique cesser l'exploitation de l'auto-école dénommé « CER Vincennes Permis » situé 24 avenue de Paris à Vincennes- 94300.

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge, l'arrêté préfectoral n° 2011/11 du 8 février 2011 ainsi que les arrêtés précédents autorisant Monsieur Stéphane BARBEDIENNE à exploiter sous le numéro E 02 094 0424 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER Vincennes Permis » situé 24 avenue de Paris à Vincennes- 94300.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne

Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 10 octobre 2012

ARRETE n°2012/42

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Cer Vincennes à Vincennes)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 16 août 2012 par Monsieur Stéphane BARBEDIENNE, agissant en sa qualité de gérant de la SARL VINCENNES PERMIS, sollicite le transfert de l'activité de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Cer Vincennes » situé 24 avenue de Paris à Vincennes (94300) dans son nouveau local au 10 avenue du Général de Gaulle à Vincennes (94300);

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 4 octobre 2012 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile »

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Stéphane BARBEDIENNE est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 12 094 4083 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Cer Vincennes», situé 10 avenue du Général de Gaulle à Vincennes (94300) ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du compté du présent.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC**.



Article 4 – « Il est délivré à Monsieur Stéphane BARBEDIENNE, un agrément valable pour la formation pratique du « B.S.R » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé «Cer Vincennes », situé 10 avenue du Général de Gaulle à Vincennes (94300).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Stéphane BARBEDIENNE, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – M. Maher SAIDANE est désigné en qualité de directeur pédagogique pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité, pour cette catégorie et pour la formation « B.S.R. », si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n°A 06 093 0037 0 cesse d'être remplie.

Article 9 – **L'établissement dispose d'une capacité d'accueil maximale de 49 personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant.**

Article 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne

Le chef du SESR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 3 septembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n°2012- 22 du 3 septembre 2012 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :

Madame Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute

correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Mesdames Rose-Aimée BRIVAL, Jacqueline LACOGNATA et Chantal MADDALONI, inspectrices des finances publiques, et monsieur Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques, responsables de service reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

- Contrôleur des finances publiques :

Madame Marianne BILLIOT,

Madame Annie SAMTMANN,

Madame Marie-France MAURAY,

Monsieur Laurent TASSIÉ,

Madame Patricia RENAUD.

- Contrôleur principal des finances publiques

Madame Josette COSTE,

Monsieur Baptiste GENTES,

Madame Bénédicte MACARD,

Madame Catherine MEUNIER,

Madame Élisabeth MEYNARD,

Monsieur Jean-Claude PACHCIARZ.

Madame Maryse LAQUA, contrôleuse principale des finances publiques reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de son secteur d'activité.

- Formation professionnelle :

Monsieur Benoît BRETEL, inspecteur principal, responsable du service de la « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Caroline IPEKCI, inspectrice des finances publiques, et monsieur Batiste HERLAND, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service de la « Formation professionnelle » et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

2. Pour la Division du Budget, de la logistique et de l'Immobilier :

Madame Olga TESTA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « du Budget, de la Logistique et de l'Immobilier », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Monsieur Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de la division « du Budget, de la Logistique et de l'Immobilier » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Service du Budget :

Monsieur Guillaume FABRE, inspecteur des finances publiques, responsable de service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Sandrine ETHEVENIN, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service « Budget », reçoit les mêmes délégations de signature que monsieur Guillaume FABRE.

Madame Brigitte RIETZMANN, contrôleuse principale des finances publiques, monsieur Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques, et madame Claudine GAY, contrôleuse des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier :

Messieurs Régis BERNON, Alexandre BONNEFONT et Philippe HOULES, inspecteurs des finances publiques, responsables de service reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de

transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Mesdames Fatma LARIBI et Lydia SAINT-JEAN, contrôleuses des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Elles reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Monsieur Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service et messieurs Michel FAUCON et Christian GRAVEJAT, contrôleurs principaux des finances publiques et monsieur François RUIZ, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Les agents et les contractuels dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Arnaud THIEBAUT, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, et madame Laurenda HOUPELEGUIAN, contrôleuse des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Monsieur Arnaud THIEBAUT, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, reçoit pouvoir d'attester le service fait.

3. Pour la Division du Pilotage et du Contrôle de gestion

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification

Mesdames Dominique LEBORGNE-DIALLO et Marina SALLABERRY, inspectrices des finances publiques, et messieurs Quentin DOMENGES et Patrick ERBISTI, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Centre de Services Partagés

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du « Centre de Services Partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

Madame Liliane MERY, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du « Centre de Services Partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

4- Pour le Pôle Pilotage et Ressources

Monsieur Gérard DORIER, inspecteur principal des finances publiques, chargé de missions auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoit pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tout document relatifs aux missions qui lui seront confiées. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques

ANNEXE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

CADRES B

Fabrice DENISOT
contrôleur principal des finances publiques

Philippe CHAUSY
Contrôleur des finances publiques

CADRES C

Pascal CHABRE
agent administratif principal des finances publiques

Indira LA PORTE
agente administrative principale des finances publiques

Claudia VALENTE
agente administrative principale des finances publiques

Stéphane BECQUEMONT
agent administratif des finances publiques

Philippe FAYARD
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT
agente administrative principale des finances publiques

Kévin ADILA.
Agent administratif des finances publiques

Yamina CHIBANI
agente administrative des finances publiques

Patrick DELAIGUE
Agent administratif des finances publiques

Isabelle LE MAUFF
Agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER
Agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL
agent technique principal des finances publiques

Alain JACOB
agent technique principal des finances publiques

Michel PRISSAINT
agent technique principal des finances publiques

Pascal WATTIEZ
agent technique principal des finances publiques

Mohamed BAHAJ
agent technique des finances publiques

Cédric COMBET
agent technique des finances publiques

Adama FALL
agent technique des finances publiques

Patrice FEBVRE
agent technique des finances publiques

Stéphane JILOT
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE
agent technique des finances publiques

Daniel POINSOT
agent technique des finances publiques

Damien PRAT
agent technique des finances publiques

Marcel MAUSSION
ouvrier d'État

David MOUTON
gardien



Arrêté n° 2012-00893
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, M. Frédéric ROSE, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

.../...

Art. 3. - Le directeur adjoint du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00894
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Sur proposition du directeur adjoint du cabinet ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet du préfet de police, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Laure CONDOMINES, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la police nationale ;
- M. David LEROOY, commissaire de police ;
- M. Antoine SALMON, commissaire de police.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYS, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de police ;
- Mme Marie Christine ROBIN, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

.../...

Art. 3. - Le directeur adjoint du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n°2012-00922
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

.../...

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ et de M. Nicolas LERNER, M. Frédéric ROSE, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 octobre 2012.

Art. 5. - Le directeur adjoint du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00923
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du directeur adjoint du cabinet ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Laure CONDOMINES, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la police nationale ;
- M. David LEROOY, commissaire de police ;
- M. Antoine SALMON, commissaire de police.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de police ;
- Mme Marie Christine ROBIN, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

.../...

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 octobre 2012.

Art. 4. - Le directeur adjoint du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n°2012-00926

accordant délégation de la signature préfectorale au commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1° de son article 37 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 par lequel le général de division CARMICHAEL (Bruno, Robert, Jean, Alain) est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée au général de division Bruno CARMICHAEL, commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, "Gendarmerie Nationale"), à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 29 décembre 1962 susvisé ;

- de l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Île-de-France ;

- des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

.../...

Art. 2. - Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général de division Bruno CARMICHAEL a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Art. 3. - Le préfet, directeur du cabinet et le général, commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Bernard BOUCAULT



Arrêté n° 2012-00927

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Arrête :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 1er. - Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris, à l'exception de ceux relatifs à :

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,

- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique,

- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe,

- les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation ;
- M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,
- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,
- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

.../...

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,

- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du service des politiques sociales,

- M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet en position de détachement, adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de la formation des personnels de l'administration générale,

- Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Anne BADONNEL ;

- M. Thierry LAMBRON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

- Mme Laurence SIMON-GERNEZ et Mme Audrey CAVALIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placées sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

.../...

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires,

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris.

Art. 10. - En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement,

- Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,

- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social,

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure d'accueil de la petite enfance,

- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles,

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. - En cas d'absence de M. Karim KERZAZI, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 14. - En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations »,

- Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 15. - En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 16. - En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service.

Art. 17. - Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes LE 10 SEPTEMBRE 2012

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012 nommant Stéphane SCOTTO en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Vu l'article 24 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

Louisa YAZID, directrice des services pénitentiaires

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de PARIS, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- d'organiser et de présider tout débat contradictoire

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le chef d'établissement,

Stéphane SCOTTO

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes le 10 Septembre 2012

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012 nommant Stéphane SCOTTO en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

Louisa YAZID, directrice des services pénitentiaires

pour la présidence de la CPU en application de l'article D.90 du code de procédure pénale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

Le directeur

Stéphane SCOTTO

DECISION N° 2012 - 10

AVENANT N°4 A LA DECISION N° 2011 - 04 PORTANT DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Considérant la décision n° 2011-04 relative à la direction du patrimoine, des services économiques et logistiques, renommée Pôle « environnement du patient » et particulièrement ses articles 1 à 4.

Considérant l'avenant n°1 à ladite décision et particulièrement ses articles 2 et 4.

Considérant le départ de Madame Marie MANFRIN et l'arrivée de Monsieur Gilles THOMAS au sein du pôle « environnement du patient » à compter du 1^{er} octobre 2012.

DECIDE :

Article 1 – Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'avenant 1 est modifié comme suit :

En l'absence de Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice Adjointe en charge du Pôle « environnement du patient », la signature [...] est assurée par Madame Brigitte ÉBLÉ, Attachée d'Administration Hospitalière ou par Monsieur Gilles THOMAS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable des services économiques et logistiques au sein du Pôle « environnement du patient », puis par Madame Dominique HARLÉE ou Monsieur Christophe COUTURIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Pôle « environnement du patient ».

Article 2 – L'article 4 de l'avenant 1 est modifié comme suit :

[] Une délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles THOMAS, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité relevant de sa compétence,
- les états d'engagement et de liquidation des dépenses relevant de la comptabilité matières.

Article 3 – Le présent avenant sera notifié pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'il vise expressément.

Il sera affiché dans les locaux et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie, le 1^{er} octobre 2012

Nathalie PEYNEGRE
Directrice

Solenne BARAT-CLERC
Directrice Adjointe
en charge du Pôle « environnement du patient »

Brigitte ÉBLÉ
Attachée d'Administration Hospitalière
Responsable des services du patrimoine

Gilles THOMAS
Adjoint des Cadres Hospitaliers
Responsable des services économiques et logistiques

Christophe COUTURIER
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Dominique HARLÉE
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Paris, le 17 septembre 2012

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Degrandi,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics),

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle,

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Degrandi aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris,

Vu la décision du 3 septembre 2012 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant Mme Marielle Thuau, 1^{er} vice président adjoint au TGI de Paris, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris,

Vu la décision du 21 juillet 2008 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Agnès Labreuil, vice-présidente du tribunal de grande instance de Meaux, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu la décision du 2 septembre 2010 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant M. Marc Salvini, administrateur civil, pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu la décision du 15 décembre 2011 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Géraldine Charles, vice-présidente placée à la cour d'appel de Paris, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Agnès Labreuil, à M. Marc Salvini et à Mme Géraldine Charles, directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire adjoints de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Agnès Labreuil, de M. Marc Salvini et de Mme Géraldine Charles, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Gérard Prot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, responsable du département des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme ; à Mme Eliane Trinca-Vonet, agente contractuelle, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Prot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, Mme Eléonore Le Bihan, Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna, M. Thomas Lebreton et Mme Virginie Boudey, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Véronique Maleappa, greffière, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative du personnel du département des systèmes d'informations ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléonore Le Bihan, greffière en chef, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Appoline Guillaume et à Mme Martine Jagodzinski, greffières, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Agnès Labreuil, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire adjointe de la cour d'appel de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des budgets opérationnels de programmes du ressort :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- pour le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et rattachés : action sociale ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau et de Mme Agnès Labreuil, la délégation prévue à l'article 7 est donnée à Mme Eliane Trinca-Vonet, chef de Pôle chorus, à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, assistante au chef de Pôle Chorus, à Mme Stéphanie Faure, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, adjointe au chef de Pôle Chorus, à Mme Agnès Dufay-Dupar, greffière en chef, à Mme Lise Nectoux, greffière en chef, à Mme Emilie Malleret, greffière en chef placée au service des frais de justice ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à M. Marc Salvini, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès Labreuil et à Mme Géraldine Charles, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris ;

Article 10 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef du service marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe à la chef de service marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 11 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 12 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François Falletti

Jacques Degrandi



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE MELUN

Décision du 4 octobre 2012 portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision en date du 7 septembre 2012 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-présidente maintenue dans ses fonctions en application des dispositions de l'article L. 233-7 du code de justice administrative, est désignée en qualité de présidente des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Les magistrats mentionnés ci-après sont désignés en qualité de président suppléant des conseils de discipline mentionnés à l'article 1^{er} :

M. Michel AYMARD, premier conseiller ;
Mme Anne-Cécile CASTELLANI-DEMBÉLÉ, conseiller ;
M. Stéphane NOURISSON, conseiller ;
Mme Alice LEFORT, conseiller.

Article 3 : La décision du 7 septembre 2012 est abrogée.

Article 4 : Le greffier en chef du tribunal administratif de Melun est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France.

Fait à Melun, le 4 octobre 2012

La Présidente du Tribunal,

Françoise SICHLER



St Mandé, le 11 octobre 2012

Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

*Tout courrier doit être adressé
à Monsieur le Directeur*

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ**

Un avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire d'un des titres suivants** en vertu du décret 91.45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière :
 - o diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
 - o certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
 - o équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - o diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-

Etablissement médico-social public

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD